PREMIER FASCICULE

ŒUVRES POSTHUMES

DE

A. DE TERREBASSE

Notice Historique & Critique

SUR

L'ORIGINE DE LA PREMIÈRE RACE

DES

DAUPHINS DE VIENNOIS



VIENNE

E.-J. SAVIGNÉ, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1875

NOTICE

Hiſtorique & Critique

SUR L'ORIGINE DE LA Ire RACE

DES

DAUPHINS DE VIENNOIS

LES opinions qui partagent les savants sur l'origine & la généalogie des Dauphins de la première race, peuvent se réduire à deux, qu'il est juste de distinguer par les noms des deux écrivains les plus considérables qui les ont avancées & soutenues. La première est celle de Nicolas Chorier, la seconde celle du président de Valbonnays. Chorier fait remonter l'origine des Dauphins jusqu'à un comte Wigo, Gui ou Guigues, qui fut présent, l'an 889, à une assemblée de seigneurs bourguignons, convoquée à Varennes par la reine

Hermengarde, veuve du roi Boson. Valbonnays, sans nier qu'il y ait eu des comtes de Graisivaudan plus anciens, prétend que le défaut de titres nous en a fait perdre les noms & la suite, & qu'il n'y a rien de certain dans leur généalogie avant Guigues le Vieux, vivant environ l'an 1040.

Il s'agit, comme l'on voit, d'une différence de près de deux siècles entre les deux systèmes, & par conséquent d'une lacune de plusieurs générations, qu'il faut accepter avec Valbonnays ou tâcher de combler avec Chorier. Nous ne prétendons point nous établir le champion de Chorier, dont le travail ne donnera que trop souvent prise à notre critique, mais il est, à nos yeux, le représentant du système le plus étendu, comme Valbonnays du système le plus restreint. Le premier, en effet, compte dix Dauphins, tandis que le second n'en admet que cinq. Chorier et Valbonnays ayant mis à contribution les travaux antérieurs de Mathieu Thomassin, d'André du Chesne, de David Blondel, de Salvaing de Boissieu, etc., nous ne prendrons point la peine d'appeler directement en cause ces écrivains. Nous ne ferons exception qu'à l'égard de Samuel Guichenon, qui s'est servi, pour arriver à des résultats différents, de la plupart des titres que nous avons empruntés nous-même aux Cartulaires de Cluny.

Gaspard-Moyse de Fontanieu, Intendant de la province de Dauphiné, de 1724 à 1740, est auteur d'un système inédit, qui tient à la fois de celui de

Chorier & de celui de Valbonnays. M. de Fontanieu, à qui nous devons un Recueil manuscrit de toutes les pièces & chartes qu'il avait recouvrées sur l'Histoire de Dauphiné, M. de Fontanieu, dis-je, ne pouvait se refuser à l'évidence & à l'autorité des titres qu'il avait sous les yeux. Il en tire la conséquence qu'il y a eu des comtes d'Albon & même des comtes de Graisivaudan avant Guigues le Vieux, & que ce prince n'a fait que consommer, aux dépens de l'évêché de Grenoble, les usurpations préparées par ses aïeux. Quoique notre point de départ diffère beaucoup du sien, nous n'en aurons pas moins l'occasion de citer fréquemment les observations que ce savant magistrat a consignées dans une dissertation qui précède son Histoire manuscrite de Dauphiné, & dans les notes du premier volume de son Cartulaire général.

Le but de ces recherches n'est point aussi futile que des écrivains superficiels ont paru le croire, & ne se borne pas, comme ils le prétendent, à la stérile confection d'un arbre généalogique; il tend à l'éclaircissement de plusieurs points importants d'histoire & de droit public, qui, soulevés par le préambule de la Charte XVI du 2e Cartulaire de Saint-Hugues, ont été résolus jusqu'à nos jours conformément au texte de ce préambule. Sans attaquer l'authenticité de ce document célèbre, nous pensons qu'on a exagéré sa portée historique & méconnu son véritable caractère. C'est le dire de l'une des parties, & non le témoignage impartial

d'un contemporain étranger aux querelles & aux débats de l'Evêque & du Comte. A ce titre, les assertions qu'il renferme, loin de faire autorité, doivent être soigneusement discutées & contrôlées. Il importe d'examiner si la souveraineté revendiquée par l'évêque de Grenoble reposait sur des faits certains & non sur des allégations chimériques. Il s'agit de savoir si la passion n'a pas emporté saint Hugues & s'il s'est montré juste lui-même envers la famille d'un prince dont il avait éprouvé les injustes rigueurs. Mais, avant d'aborder la discussion généalogique, il est à propos de jeter un coup d'œil rapide sur la situation du pays que nous regardons comme le berceau de la famille des comtes d'Albon, connus plus tard sous le nom de Dauphins de Viennois.

La province de Vienne paraît avoir joué le principal rôle dans la révolution méridionale qui mit la couronne sur la tête du comte Boson. Ce fut au château de Mantaille, dans le territoire de Vienne, & sous la présidence de l'archevêque de cette ville, que se réunirent les prélats & les seigneurs qui l'élurent roi le 15 octobre de l'an 879. Quoique l'archevêque Ottram fût assisté de cinq autres archevêques & de dix-sept évêques, c'est lui seul que le pape Jean VIII rend responsable de cet attentat, lorsque la présence de Charles le Gros à Rome l'oblige à se défendre lui-même de la part qu'il y a prise & à en rejeter tout le blâme sur un autre.

Les actes de ce concile ne portent que les signatures des évêques, soit que les signatures des seigneurs laïques n'aient pas été reproduites dans les copies qui nous en restent, soit que les évêques aient jugé qu'à eux seuls il appartenait de disposer d'une couronne & de valider l'élection d'un roi. Cette omission, dans tous les cas, est d'autant plus regrettable que nous aurions le plus grand intérêt à savoir les noms de ces seigneurs du premier & du second ordre, *primates & subprimates*, auxquels Boson ne s'adresse pas avec moins de confiance qu'aux évêques. C'étaient ses fidèles, ses féaux, *nostri fideles*, comme il les appelle, & parmi eux figuraient sans doute les ancêtres de plusieurs grandes familles du pays.

Vienne fut la ville royale de Boson; il ne succombe qu'après l'avoir perdue, il ne se relève qu'après l'avoir recouvrée. Vainqueur de ses ennemis, mais épuisé par la fatigue d'une guerre sans relâche, il mourut dans cette ville le 11 janvier 887, laissant à un enfant de six ans des droits, ou plutôt des prétentions que son âge ne lui permettait guère de soutenir. Heureusement pour le jeune Louis qu'il trouva dans sa mère, la reine Hermengarde, l'expérience, l'adresse & l'énergie que les circonstances exigeaient de lui-même. Cette princesse ne laissa pas vaquer le trône un seul jour, &, profitant de l'autorité que lui donnaient sa naissance & son rang, elle sut commander & se faire obéir. Le succès couronna ses efforts maternels; &, s'il est

permis de tirer cette conséquence d'un acte que nous citerons plus loin, le pouvoir passa sans obstacle des mains du roi défunt à celles de l'habile régente.

Un pareil résultat ne put s'obtenir sans le concours des comtes et seigneurs, qui gardèrent à la mère & au fils la fidélité dont ils avaient donné tant de marques au père. Et, en effet, nous lisons dans la Chronique de Reginon, abbé de Prum, illustre contemporain, « que Boson avait su tellement s'attacher ses partisans que, bien qu'ils fussent, à cause de lui, proscrits & dépouillés de leurs biens, ses ennemis échouèrent dans toutes les tentatives qu'ils firent pour trouver un traître parmi ses soldats. » Au premier rang de ces vassaux dévoués se montrèrent, sans contredit, plusieurs comtes & seigneurs du pays de Vienne, qui fut, comme nous l'avons dit, le centre & le foyer de la nouvelle royauté. Nous serions heureux de retrouver au moins les noms de ces personnages dans les chroniques du temps, mais elles sont, par malheur, d'un laconisme si désolant, que c'est à quelques vieilles chartes qu'il faut les demander ou plutôt les arracher.

Vers la fin de l'année 889, la reine Hermengarde, parcourant les États soumis à sa régence, tint une cour de justice dans un lieu de la Bourgogne nommé Varennes, dont il n'est guère possible aujourd'hui de déterminer la situation. Ce nom, comme celui de garenne qui l'a remplacé, dési-

gnant un lieu réservé pour la chasse, on conçoit quel doit être le nombre des localités qui l'ont conservé à raison de cette ancienne destination. On en compte jusqu'à huit en Bourgogne même, & tout ce qu'il est permis de supposer, c'est que Varennes devait être un de ceux qui se rapprochent le plus des limites du comté d'Autun, où résidait le comte Richard, frère de Boson, devenu le protecteur du fils après avoir été le plus rude adversaire du père. Cette assemblée, composée non-seulement des évêques & des seigneurs qui suivaient la reine & formaient sa cour de justice, mais encore d'une foule de seigneurs accourus de toutes parts, offrait un autre caractère que celui d'un simple plaid, comme les rois de cette époque avaient coutume d'en tenir à certains temps de l'année. C'était une réunion politique où il s'agissait de préparer les voies & de disposer les esprits à l'élection du jeune Louis, qui s'effectua, quelques mois plus tard, au concile de Valence.

Quelles que soient l'importance & la gravité des questions qui s'agitèrent dans cette assemblée de Varennes, nous n'en saurions pas même l'existence si l'intérêt d'un monastère n'eût été engagé à nous conserver un de ses actes secondaires. Les familles monastiques ne défaillaient jamais, & leurs titres de propriété, transmis soigneusement d'âge en âge, sont les seuls garants qui nous restent d'un grand nombre de faits historiques. Nous ne connaîtrions donc ni cette assemblée, ni les

noms des seigneurs qui la composèrent, si Bernon, fondateur du monastère de Gigny en Franche-Comté, n'eût profité de la circonstance pour porter plainte contre un vassal de la reine qui s'était emparé d'une petite abbaye appartenant à son couvent. Une simple analyse de l'acte public dressé à cette occasion ne pourrait en faire ressortir la valeur historique comme la traduction littérale & complète que nous allons en donner :

« L'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 889, Indiction VIII, la reine Hermengarde, accompagnée des principaux vassaux *(principes)* de Louis, fils de Boson, s'étant rendue dans un lieu nommé Varennes, pour y tenir cour de justice, devant elle se présentèrent les moines du monastère de Gigny, c'est à savoir l'abbé Bernon & quelques-uns de ses frères, portant plainte & se complaignant humblement de ce que Bernard, vassal de la reine, s'était injustement emparé du petit monastère de Baume, qu'ils avaient acquis dernièrement par une donation solennelle du roi Rodolphe. Ce que la très-bénigne & vénérable reine, comme aussi les seigneurs, qui de toutes parts étaient accourus à cette assemblée, ayant ouï et diligemment examiné, ils firent comparaître devant eux le susdit Bernard & lui demandèrent à quel titre il possédait lesdites choses. Bernard répondit qu'il croyait les tenir par don de Louis; mais ni la reine, ni les autres ne jugèrent convenable de se payer de cette réponse. En conséquence, de par la reine & en présence de

l'assemblée, Bernard déguerpit le lieu en question & promit qu'à l'avenir il n'en inquiéterait plus les possesseurs. Le différend ainsi terminé, la reine souveraine, *dominatrix regina*, ordonna tant à l'abbé qu'à ses frères d'en dresser un acte qui mît dorénavant à l'abri de toute contestation les droits du monastère sur ce même lieu. Et à telles fins que cet acte soit ferme & stable pour la suite des temps, elle le signa de sa main & ordonna de le signer aux Évêques & aux Grands, qui de toutes parts s'étaient rendus à cette assemblée.

« Seing de Bernard, qui fit le déguerpissement; seing d'Hermengarde, reine, qui le fit faire & ordonna de le signer; S. de Rostaing, archevêque d'Arles; S. d'Andrade, évêque de la sainte église de Châlons; S. d'Isaac, évêque de Grenoble; ont souscrit le glorieux comte Richard, Wido (comte), Vigo (comte). »

Quoique le texte de cette charte, publiée pour la première fois par Guichenon, porte la date de 898, il est évident qu'elle appartient à la régence d'Hermengarde, & qu'elle est, par conséquent, antérieure au concile de Valence, où Louis fut déclaré roi, l'an 890. La reine Hermengarde, ainsi qu'on l'a vu, agit en souveraine & en tutrice de son fils, qui n'est encore désigné que sous le nom de *Louis*, *fils de Boson*, tandis que, dans les nombreuses chartes données après 890, il prend toujours le titre de roi comme celui d'empereur dans toutes celles qui ont suivi son couronnement

à Rome, au mois de février 901. Il faut donc s'en tenir à la date de la VIII^e^ indiction, qui correspond à l'année 889-890, & croire que la date de 898 est une erreur, soit du scribe du temps, soit de l'éditeur moderne.

Dom Bouquet s'en était aperçu; mais, trouvant dans les chartes de Rodolphe, roi de la Bourgogne Transjurane, une donation ou confirmation de l'abbaye de Baume, faite par ce prince au même abbé Bernon, il a pensé que cette donation était celle dont il est question dans le plaid de Varennes, & il en a conclu que ce plaid devait être rejeté à l'année 905, correspondant également à une VIII^e^ indiction. Cette correction, qui ne tient nul compte des termes essentiels de l'acte, est d'autant moins admissible qu'en 905 Louis portait le titre d'empereur, & que, dans un diplôme daté du 26 octobre de cette année, il rappelle que sa mère avait, ainsi que son père, reçu la sépulture dans l'église cathédrale de Saint-Maurice.

Si l'on prend en considération l'attachement, le dévouement avéré du pays de Vienne à la cause du roi Boson & de son fils, il n'est pas surprenant que quelques seigneurs ou comtes viennois se soient trouvés présents à cette assemblée de Varennes. Leur place y était marquée, & c'était à eux d'agir & de se montrer en l'absence de Bernoin, archevêque de Vienne, que la reine avait envoyé à Rome pour obtenir l'adhésion du pape Étienne à l'élection de son fils. Cette présomption, appuyée

sur la conformité du nom & de la qualité, a paru si concluante à Chorier qu'il n'a pas hésité à voir dans le comte Vigo, dont la signature figure au troisième rang parmi les seigneurs laïques, le premier comte d'Albon connu de l'histoire. C'est par lui qu'il fait commencer la généalogie des Dauphins de la première race; & quoique cette conjecture n'ait point obtenu l'assentiment de Valbonnays, nous pensons qu'elle ne repose pas sur des idées aussi vagues que le prétend le savant académicien. Elle est fondée sur l'observation d'un usage constant.

Les familles féodales avaient coutume, à cette époque, d'adopter le nom du plus ancien ou du plus illustre de leurs ancêtres & de le garder de génération en génération comme une marque de la noblesse de leur origine & de leur descendance. C'est ainsi que les treize ou quatorze premiers seigneurs de Lusignan sont invariablement désignés sous le nom de Hugues. Le nom de Guy était inséparable de la seigneurie de Laval, & celui qui portait un autre nom devait le quitter pour s'appeler Guy. Les premiers comtes de Valentinois portent, généralement, le nom d'Aymar, les seigneurs de Meuillon celui de Raymond, les seigneurs de Clérieu celui de Silvion, les seigneurs de Roussillon celui de Girard, enfin les comtes d'Albon, en remontant du XII^e^ siècle à l'origine plus ou moins ancienne de leur maison, ne nous sont connus que sous le nom uniforme de Wigo ou de Guigues.

Le sentiment de Chorier n'est pas susceptible d'une démonstration rigoureuse, nous en convenons, mais il réunit toutes les probabilités que l'on peut exiger en pareille matière. Les degrés des généalogies antérieurs au XII^e^ siècle ne reposent que sur la conformité du nom, de la qualité & de la résidence, & les savants qui ont exposé la descendance des grandes maisons, avant que l'usage des noms de famille fût établi, n'ont jamais procédé autrement. Si l'on voulait agir plus rigoureusement, il faudrait passer sur ces degrés nébuleux & s'en tenir aux preuves de 1400, qui, sous l'ancienne monarchie, suffisaient pour être admis aux honneurs de la cour.

Nous pensons donc qu'il est permis, sans trop de témérité, de placer ce comte Vigo ou Guigues en tête de la généalogie des comtes d'Albon; &, comme les fondations pieuses appartiennent d'ordinaire plutôt à la vieillesse des hommes qu'à leur jeunesse, nous le regardons comme le même personnage que celui dont il est question dans le titre suivant :

« La XII^e^ année de l'empire de Louis l'Aveugle, fils de Boson, qui revient à l'année de l'Incarnation 913, un dimanche du mois d'août, Vego ou Vigo, qui s'intitule comte par la grâce de Dieu, fonda une messe quotidienne dans l'église de Saint-Maurice de Vienne, pour le remède de son âme & le remède de l'âme de son père & de sa mère, qu'il ne désigne pas autrement. Il affecte à l'entretien de

cette fondation un mas, c'est-à-dire une métairie avec cour, vigne & champs, d'un seul ténement, située dans le comté de Vienne, au lieu qui s'appelle Tressin, ayant pour limites et confins, d'un côté la terre comtale de Saint-Maurice, de l'autre la terre de l'empereur Louis, du troisième le cours d'eau qui se nomme Rhône, du quatrième & dernier côté la voie publique. »

Cet acte, revêtu de toutes les clauses, cautèles & formules comminatoires usitées à cette époque, est accompagné d'un assez grand nombre de signatures, parmi lesquelles nous citerons en premier lieu celle de Vigo, comte par la grâce de Dieu, qui fit cette donation de sa pleine volonté & pria qu'elle fût affirmée, c'est-à-dire signée en sa présence; celle de Boson, comte, qui consentit en tous points cette donation. Nous pensons que ce personnage est le même qu'un comte Boson, qui paraît en qualité de parent de l'empereur Louis dans plusieurs autres chartes du même temps, & qu'il intervient ici au nom & comme représentant du souverain. Nous remarquerons enfin la signature de Ratburne, vicomte, que d'autres chartes nous font connaître en qualité de vicomte, à ce que l'on croit, de Vienne, & que les généalogistes regardent comme la tige de l'illustre maison de Chandieu, en Viennois.

Il est assez étonnant que cette charte, extraite du grand Cartulaire de l'église de Saint-Maurice, ait échappé à Chorier, dont elle servait si bien le

système. Peut-être n'avait-il pas trouvé des communications aussi faciles à Vienne qu'à Grenoble. Quoi qu'il en soit, cette charte a été relevée & analysée par Charvet, archidiacre & historien de l'église de Vienne, qui avait sous les yeux tous les titres de cette église. « Ce comte Guigues, dit-il en note, est, selon toutes les apparences, le même Gui ou Vuido qui fut de l'assemblée de Varennes, en 890, pour l'élection du jeune Louis au royaume de Bourgogne, & que l'on présume avoir été le premier Dauphin. Il était comte de Graisivaudan. Le titre de comte par la grâce de Dieu, qu'il prit à cette occasion du vivant de Louis l'Aveugle, nous fait voir quelles étaient alors l'ambition & l'audace des seigneurs & combien le gouvernement de Louis était faible. »

Nous pensons avec Charvet que le comte Guigues de cette charte est le même que celui qui prit part à l'assemblée de Varennes, mais nous n'en tirons pas, comme lui, la conséquence qu'il fut comte du Graisivaudan. Les comtes étaient encore, à cette époque, des officiers royaux, investis du gouvernement d'une cité ou d'un comté, & ils ne joignaient point à leur nom celui du pays qu'ils ne gouvernaient qu'à titre temporaire. La dignité de comte elle-même n'était point héréditaire & ne le devint qu'au siècle suivant, lorsque les comtes se furent emparés des comtés qu'ils administraient au nom des derniers rois de Bourgogne. Toutefois, si Guigues n'était point nominalement comte de

Graisivaudan, il n'en remplissait pas moins, dans le haut Dauphiné, des fonctions comtales, que nous considérons comme le principe & la source de l'établissement de sa famille dans ces contrées.

Il ne faut pas non plus attacher à la formule : comte par la grâce de Dieu, *gratia Dei comes*, l'idée de souveraineté & d'indépendance qu'elle a reçue par la suite. Ce n'était alors qu'une expression pieuse, par laquelle on reconnaissait Dieu pour auteur de tous les biens qui arrivent aux hommes. Les empereurs & les rois s'en servaient dans le même sens, &, loin de se réserver ce titre, ils le donnaient eux-mêmes à leurs vassaux ecclésiastiques & le laissaient prendre aux autres. Plus tard, certains grands vassaux, qui visaient à l'indépendance, ayant continué d'inscrire cette formule en tête de leurs actes, on ne jugea plus du sens qu'elle avait que par celui qu'on prétendait y donner. C'est alors que les rois de France la contestèrent aux ducs de Bretagne & de Bourgogne, & que le roi Charles VII l'interdit aux comtes de Foix & d'Armagnac par une déclaration de l'an 1442.

Les chartes de l'église de Vienne ne prodiguant pas le titre de comte, nous en concluons que le comte Vigo ou Guigues était un personnage important, qui possédait des terres considérables dans le comté de Vienne, à Tressin, à Chessieu & au territoire d'Albon, que nous considérons comme le berceau de sa maison. Quant à ses fonctions de

comte, il les exerçait dans le haut Dauphiné, où nous trouvons ses descendants investis d'un pouvoir qu'ils devaient originairement à cette délégation. On ignore le nom de la femme de Guigues I^er^, qui eut pour fils Guigues II^me^ du nom.

Guichenon rapporte, dans son *Histoire de Savoie*, que ce seigneur, qu'il qualifie prématurément « comte d'Albon & de Grenoble, » donna, avant l'an 940, à l'église de Romette, certaines terres dans le territoire de Champsaur. Il s'agit ici du prieuré de Saint-Pierre de Romette, à quatre kilomètres de Gap, dont Chorier parle comme d'un établissement religieux encore existant, quoiqu'on n'en trouve nulle mention ni dans le *Gallia Christiana*, ni dans la liste des prieurés de l'ordre de Cluny, auquel il avait appartenu. Le titre de cette donation était fort important, puisqu'il constatait l'existence, au milieu du X^e^ siècle, d'un comte Guigues, resté jusque là inconnu à tous les généalogistes. Personne ne devait être, naturellement, plus jaloux de le connaître que Chorier, alors sur le point de confier aux presses de Grenoble le premier volume de son *Histoire générale de Dauphiné*. Voici donc ce qu'il écrivait de cette ville, le 17 mai 1660, à M. Guichenon, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, conseiller & historiographe du Roy & de son A. R. de Savoie, à Bourg :

. . . . . .

« Monsieur de Boissieux, à qui vous avez fait

part de vostre Bibliothèque Sébusienne, m'a dit que vous aviez découvert des Dauphins inconnus jusqu'à présent. Faites-moi la faveur de m'éclaircir de ce que c'en est, & si oultre le titre tiré de Cluny, qui est dans cette bibliothèque, vous en avez quelques autres. En ces matières qui ne dépendent que du bonheur d'avoir rencontré des titres rares & non de la force du raisonnement ni des lumières du scavoir, c'est un intérêt public que l'on ne soit pas avare de ce que l'on ne doit qu'à la fortune.

« Enfin je suis ravy que vostre Histoire de Savoie ait la liberté de paroistre. Elle va vous acquérir une réputation immortelle, & sans doute elle l'emportera sur tous les ouvrages de cette nature qui ont été publiés jusques à maintenant. Je me suis déclaré pour elle, & je vous proteste que qui ne sera pas pour elle ne m'aura jamais pour luy. Je suis passionnément, Monsieur,

« Vostre très-humble & très-obéissant serviteur,

« CHORIER. »

Il paraît que le chevalier Guichenon fut insensible aux arguments comme aux cajoleries de notre historien, & que Chorier ne connut jamais ce titre & plusieurs autres que par les citations qu'il en trouva dans l'*Histoire de Savoie*, qui parut une année juste avant l'*Histoire de Dauphiné*. Nous

n'avons pas été plus heureux que lui ; mais s'il ne nous a pas été permis de mettre la main sur ce précieux document, on verra, par la suite, que nous en avons recouvré pour ainsi dire l'équivalent.

Guigues II eut de sa femme Frédeburge Humbert, évêque de Grenoble, qui, du consentement unanime de tous les historiens, appartenait à la famille d'Albon, & Guigues III^me^ du nom.

Cette alliance & cette filiation sont constatées par la donation de la moitié du château de Vizille, de sa maison & de tout le bourg, avec l'église de Sainte-Marie, faite par Humbert, évêque de Grenoble, à Odilon, abbé de Cluny, l'an de l'Incarnation du Seigneur 991, la troisième du règne de Rodolfe.

Quoique cette charte soit conservée en original à la Bibliothèque impériale & que ces deux dates s'y lisent en toutes lettres, il est impossible de les concilier avec la chronologie &, par conséquent, de les admettre. Nous sommes surpris que le docte Mabillon ne s'en soit pas aperçu & que, loin de rejeter ces dates inconciliables, il s'en soit, au contraire, prévalu pour fixer à l'année 991 la date de l'élection d'Odilon en qualité de coadjuteur et de successeur de saint Maïeul. Or, le roi Conrad n'étant mort que le 19 octobre de l'an 993, son fils Rodolfe III ne peut recevoir le titre de roi dans un acte de 991. La première année du règne de ce prince courait le 12 janvier de l'an 994, comme l'établit une donation faite sous cette date au

monastère de Saint-André-le-Bas, à Vienne.

L'acte de l'élection d'Odilon, où paraît, après la signature de Maïeul, abbé, celle de Rodolfe, roi, ainsi que la donation de l'évêque de Grenoble à Odilon, abbé de Cluny, ne peuvent être que de la même année ou des derniers mois de l'année précédente, 993. Il est donc probable qu'une transposition de mots est échappée au notaire & que, pour *nonagesimo tertio*, il aura écrit *nonagesimo primo*. Cet acte ne peut être à la fois de l'an 991 & de la troisième année du règne de Rodolfe, & il n'y a pas moyen d'expliquer autrement les dates qu'il porte. L'erreur ou la transposition que nous venons de signaler n'infirme en rien l'authenticité de cette charte, confirmée par des actes subséquents, & en vertu de laquelle les Bénédictins de Cluny ont possédé, jusqu'à la Révolution, le prieuré de Vizille.

La charte est signée d'Humbert, évêque de Grenoble, qui fit cette donation & pria les témoins de la confirmer, c'est-à-dire de la signer; de Frédeburge, sa mère; de Guigues, son frère; d'Humbert, évêque de Valence, son neveu.

Il résulte de ces signatures que Guigues II était mort avant 993, laissant de sa femme Frédeburge deux fils, savoir : Humbert, évêque de Grenoble, & Guigues III^me^ du nom. Quant à Humbert, évêque de Valence, qui se dit neveu de l'évêque de Grenoble, il était fils de son frère & frère lui-même de Guigues IV^me^ du nom, qui était absent ou trop

jeune encore pour figurer dans l'acte ; &, à ce sujet, M. de Fontanieu fait une observation qui nous semble juste : c'est que les aînés de la maison d'Albon étaient de préférence destinés à l'état ecclésiastique & devenaient ainsi les protecteurs de la famille à un âge où quelquefois les fils, princes héréditaires, portent ombrage à leurs pères.

Cet évêque de Valence, nous devons le noter en passant, a été le sujet d'un grand embarras pour les historiens de cette église, qui, trouvant deux évêques de Valence, l'un du nom d'Humbert, l'autre du nom de Guigues, vivant à la même époque, ne savent dans quel ordre ils doivent les placer. Cette charte, en effet, nous apprend qu'il y avait, en 993, un évêque de Valence du nom d'Humbert, tandis que nous voyons intervenir dans la charte de fondation de l'église de Saint-Pierre-du-Puy, sous la même date, un personnage du nom de Guido ou Guigo, qui prend le titre d'évêque de Valence & de prévôt de l'église du Puy. Ce même Guigo assiste en qualité d'évêque de Valence à deux conciles tenus à Anse, l'an 995 & l'an 1025, &, dans un acte de l'an 1027, que nous citerons plus loin, nous voyons reparaître, avec le titre d'évêque de Valence, un Humbert, frère de Guigues IV. Nous en tirons la conséquence qu'il n'y a eu qu'un seul et même évêque de Valence, portant les deux noms de Humbert et de Guigues, l'un qui lui était propre, l'autre qu'il gardait en mémoire de ses ancêtres & de son

lignage. Dans les actes où il intervient avec les autres membres de sa famille, il ne prend que le premier, tandis que, dans les actes de sa vie publique, il se sert constamment du second. Les trois évêques de Valence du nom d'Humbert Ier, de Guigues & d'Humbert II, que dénombre le père Columbi, se réduiraient donc, si l'on accepte notre explication, à un seul Guigues-Humbert, qui aurait occupé ce siége de 993 à 1027.

Revenant à la donation de Vizille, nous dirons que cet acte, dans lequel Humbert, évêque de Grenoble, dispose souverainement de la moitié d'un château & d'un bourg entier, sans requérir d'autre autorisation & approbation que celle de sa propre famille, est fort important pour le sujet que nous essayons de traiter. Il démontre, contre les insinuations émises dans le préambule de la charte de saint Hugues, que les ancêtres de Guigues le Vieux étaient déjà riches & puissants dans le diocèse de Grenoble, sous l'épiscopat d'Isarn, prédécesseur d'Humbert & de Mallenus. Humbert, il faut le remarquer, n'agit point ici en qualité d'évêque de Grenoble, disposant, de l'aveu & du consentement de son clergé, de biens dépendant de son évêché : c'est en qualité de membre de la famille d'Albon & avec le concours de sa mère, de son frère & de son neveu, qu'il aliène une portion de l'héritage commun, soit la part qui lui revenait dans cet héritage. Dans tous les cas, on peut juger par cette donation de l'étendue & de l'impor-

tance du patrimoine qui restait aux donateurs.

Le domaine de Vizille n'était point non plus un bénéfice ou un fief d'une nature ordinaire, comme nous l'apprenons d'une lettre extraite du Cartulaire de Cluny, dont nous aurons occasion de reparler sous sa date. C'était ce qu'on appelait alors, dans la langue féodale, *un honneur, honor de Visilia.* L'honneur, les honneurs, étaient des bénéfices particuliers concédés par le souverain à ses principaux officiers : ducs, marquis & comtes. « Les honneurs, *honores*, dit M. Guérard, sont des bénéfices avec offices, ou, si l'on veut, des offices avec bénéfices. Divisés en séculiers & en ecclésiastiques, ils étaient le partage des officiers de l'Église, de l'État & du palais. » La qualité du bénéfice ou de l'honneur de Vizille est donc un indice certain de la condition & du rang de celui qui en avait été investi le premier; c'était le complément de l'office de comte, qu'un des ancêtres de l'évêque Humbert avait exercé dans le haut Dauphiné. Il en avait été de l'honneur de Vizille comme de la plupart des autres bénéfices concédés à cette époque : il n'avait pas tardé à se convertir en alleu & à devenir le patrimoine de la famille des Guigues, qui en jouissaient & en disposaient librement à l'époque dont nous parlons, c'est-à-dire à la fin du X^e^ siècle.

Vigilia, Castrum, Vigiliac ou *Visiliac*, par adoucissement de la prononciation, était, comme l'indique son nom, un poste d'observation placé au débouché des montagnes, sur la voie romaine qui

conduisait de Briançon à Vienne, par le Lautaret, l'Oisans, Grenoble, Moirans & Tourdan. Cette position était trop bien choisie & trop importante pour n'avoir pas été conservée par tous les chefs, par tous les gouvernements qui succédèrent aux Romains dans la possession de ces contrées. Le Castrum antique était probablement porté sur le rocher qui commande la route et la sépare d'une riante vallée, à laquelle sa configuration allongée & se rétrécissant aux deux extrémités en forme de navire, avait fait donner le nom latin de *Vallis navigii*, Val-navay, Vaulnaveys. Il occupait la place où paraissent encore les ruines d'un vieux château, relevé plus tard par quelque roi de Bourgogne, & qui en a gardé le nom de château du roi. Les habitations qui s'étaient agglomérées au pied du Castrum & sous la protection de ses murailles, n'avaient pas tardé à former un bourg considérable, auquel Aymar du Rivail, chroniqueur du XVI^e^ siècle, donne le titre d'*Oppidum antiquum.*

Guigues III, dont nous avons constaté la filiation, eut une femme du même nom que celle de son père, & fit avec elle à l'église de Vienne, sous l'épiscopat de l'archevêque Thibaud, une donation que rapporte le Cartulaire de cette église. Cette donation, qui consiste en une vigne & un jardin d'un seul ténement, situés dans le comté de Vienne, le mandement de Cheyssieu & au lieu nommé Vergnioz, est signée de Guigues, qui fit la dona-

tion & pria de la signer ; de Frédeburge, sa femme, qui la consentit en tous points ; d'Humbert, évêque, & de plusieurs autres témoins. Elle est datée du 7 du mois de septembre, la 3e année du règne de Rodolfe, qui revient à l'année 996.

Quoique Guigues ne porte point le titre de comte, la présence & la signature d'Humbert, évêque soit de Grenoble, soit de Valence, ne permettent pas de douter que cette donation n'émane d'un membre de la famille d'Albon. Il est certain que Guigues & sa femme Frédeburge possédaient des biens considérables dans le même mandement de Cheyssieu, & qu'ils y avaient des vassaux. Un acte tiré du Cartulaire de Saint-André-le-Bas, & qui ne porte d'autre date que celle du règne de Rodolfe, nous instruit que Barnoin & sa femme Teutberge firent à ce monastère une donation de terres & vignes, situées à Vitrieu, pour le remède *(remedio)* de leur seigneur, le seigneur Guigues, & de sa femme, dame Frédeburge. La qualification éminente de *domnus* & de *domna*, que donnent Barnoin & sa femme à Guigues & à Frédeburge, sert à établir quelle était la position respective des personnages nommés dans cet acte. On y voit deux vassaux reconnaissants, qui instituent des prières pour le remède ou le rachat de l'âme de leur seigneur & de leur dame, décédés précédemment. Nous saurons d'un diplôme suivant, non l'époque de la mort des deux époux, mais à quelle date ils n'existaient plus.

Ce diplôme précieux, qui n'a été jusqu'ici connu que par l'extrait succinct qu'en a donné Chorier, existait, à ce qu'il dit, dans les archives de la Chambre des comptes de Grenoble. Il ne s'y trouvait plus à l'époque où M. de Fontanieu, intendant de Dauphiné, s'occupait à recueillir tous les anciens titres relatifs à l'histoire de cette province; « mais il y avait très-peu de temps qu'il était perdu, & son existence était assurée par le témoignage de gens vivants qui l'avaient vu & transcript. » Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il avait passé sous les yeux d'Aymar du Rivail, conseiller au parlement de Grenoble, qui en donne un extrait plus circonstancié que celui de Chorier & plus conforme par sa date à la copie que nous a fournie un manuscrit de la Bibliothèque impériale. Il nous paraît donc probable que Chorier n'a connu cette pièce que par une transcription fautive, à moins, toutefois, qu'il n'en ait interverti la date de son autorité privée & dans un but que nous ignorons. Quoi qu'il en soit, l'extrait qu'il cite est daté de l'an 995, tandis que la charte dont nous allons donner une version complète et littérale porte la date de l'année 1009, la XVII^e^ du règne du roi Rodolfe :

« Au nom de la sainte & indivisible Trinité, Rodolfe, roi pieux, Nous estimons qu'il est utile & convenable d'acquiescer aux justes demandes de nos féaux. C'est pourquoi nous voulons qu'il soit notoire à tous les féaux de l'Église de Dieu & aux nôtres, nés & à naître, comme quoi, à la prière

de la reine Algitrude, notre épouse, & de l'archevêque Burchard, notre frère, & des comtes Rodulphe & Ubert, nous donnons à Humbert, évêque, & à sa mère, dame Frédeburge, & à ses neveux, fils de Guigues, de bonne mémoire, Umbert, Guigues & Guillaume, la moitié du château de Moras & toute cette terre que notre père le roi Conrad & nous-même possédons dans la vallée nommée Valloire, jusqu'à Cusen-Ville, & la moitié de la forêt de Mornay, & l'habitation que tient Otmar dans le village de Moras, enfin les serfs & serves à nous appartenant, qui tiennent des fonds dans l'étendue de ces confins. Qu'ils tiennent & possèdent toutes ces choses, comme elles sont dénommées & décrites, avec pouvoir de les posséder, donner, vendre & d'en faire tout ce qui leur plaira. Afin qu'on sache que cette donation est émanée de Nous & qu'elle soit respectée de nos successeurs, nous l'avons signée de notre main, & ordonné qu'elle fût revêtue de notre sceau.

« Pandolfe, chancellier, ai contre-signé.

« Donnée le 8 des ides de Juin, Lune VIIII, Indiction V^e^, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1009, la 17^e^ année du règne de Rodolfe, roi. — Passé à Agaune. »

Cette charte vient à l'appui des précédentes & justifie de l'existence de trois générations de la famille des Guigues : Guigues II, mari de Frédeburge & père d'Humbert, évêque ; Guigues de bonne mémoire, c'est-à-dire Guigues III, mort à

cette époque, ainsi que sa femme, laissant trois fils : Humbert, évêque de Valence, Guigues IV^e^ du nom & Guillaume, qui figure, ainsi que le dit Chorier, dans le Nécrologe de Saint-Robert, sous le nom de Guillaume, fils du comte Guigues.

Guigues III était mort jeune ; mais, loin d'être compromise, la fortune de ses enfants ne faisait que s'accroître par le crédit & les soins de son frère, l'évêque de Grenoble, & de sa mère Frédeburge. On ne peut se rendre compte de l'intervention de cette dame, dans les chartes qui précèdent & qui suivent, qu'en la considérant comme une héritière de haut parage, dont les alliances & les domaines avaient contribué singulièrement à la grandeur de la famille. Rien ne se passe sans qu'elle ne soit appelée à y concourir, & l'acte n'est pour ainsi dire parfait que lorsqu'il est mis sous la protection de son nom. Le titre de *domna* qu'elle reçoit ici du roi Rodolfe, & qui ne se donnait alors qu'aux personnes de race royale ou d'extraction princière, nous porterait à croire qu'il existait quelque lien de parenté entre Frédeburge & les princes ou princesses de la maison de Bourgogne. Cette parenté nous expliquerait l'importance d'une donation qui étendait jusqu'à Moras, sur une partie de la Valloire, le fisc d'Albon, & portait au premier rang de la hiérarchie féodale la famille qui le possédait. Quoi qu'il en soit, cette charte, où l'on voit intervenir en faveur de l'évêque Humbert, de sa mère & de ses neveux, les personnages les plus

élevés de l'État, nous donne la mesure de la considération héréditaire dont jouissait, à cette époque reculée, le lignage des Guigues. Et, pour ne rien omettre, si le comte Ubert, qui s'associe à la libéralité du roi & de la reine, est le même que Humbert aux blanches mains, cette circonstance appuierait l'opinion des savants qui attribuent une origine commune aux maisons de Savoie & d'Albon, & les rattache l'une & l'autre par quelque affinité à la famille royale de Bourgogne.

La filiation que nous avons établie, les inductions que nous venons de tirer, ne reposent point sur ce texte unique. Plusieurs autres chartes du même temps nous montrent les mêmes personnages agissant dans les mêmes conditions. Celle que nous allons citer et analyser est restée inconnue à Chorier & n'a paru que longtemps après sa mort, dans la *Diplomatique* de l'illustre Mabillon :

Humbert, évêque de Grenoble, animé d'un pieux désir, résolut de rétablir dans son ancien état l'église de saint Laurent, martyr, soumise à son siége, & dont les biens avaient été dissipés à ce point, par une mauvaise administration, que la vie religieuse y était pour ainsi dire anéantie. C'est pourquoi, du consentement du seigneur roi Rodolfe & de la reine Ermengarde, & du seigneur Burchard, archevêque, & aussi de sa mère Frédeburge & de Mallenus, son neveu, ensemble de ses autres neveux Humbert & Guigues, il appela le seigneur Guigues, abbé du monastère de Saint-Chaffre, &

le vénérable Jean, moine du même monastère, & les pria de vouloir bien envoyer une communauté de leurs frères dans ce même lieu, qu'il leur remettrait irrévocablement & à perpétuité, tant pour eux que pour leurs successeurs, abbés & moines de Saint-Chaffre. Cette fondation pieuse, dont les autres clauses n'intéressent en rien le sujet que nous traitons, se termine de la manière suivante :

« Et à cette fin que ce qui a été fait soit plus certainement cru & plus fermement observé par ses successeurs, le seigneur Humbert, évêque, a requis que cette charte fût écrite en présence de tous les Chanoines qui étaient présents, & dont les noms se trouvent écrits ci-dessous ; & lui-même l'a signée de sa propre main & a ordonné qu'elle fût pareillement signée par toutes les parties stipulantes. Seing de Rodolfe, roi ; seing de Burchard, archevêque ; seing de Frédeburge, sa mère (c'est-à-dire mère de l'évêque Humbert) ; seings de Guigues & Humbert, fils de son frère ; seing de Mallenus, son neveu. Cette charte a été faite l'an de l'Incarnation du Seigneur 1012, férie V^e^, lune XXV^e^, Indiction X^e^. »

Les personnages que nous retrouvons dans cette charte sont précisément ceux dont il nous importe le plus de suivre la trace : Humbert, évêque de Grenoble, sa mère Frédeburge, les fils de son frère, c'est-à-dire ses neveux, Guigues IV^e^ du nom & Humbert, évêque de Valence. Quant à la reine Agiltrude, femme du roi Rodolfe, il est certain

qu'elle disparaît des chartes où figure ce prince, après l'an 1010, & qu'elle y est remplacée par la reine Hermengarde, sa seconde femme. Il en est de même de Guillaume, l'un des fils de Guigues III, que l'on peut supposer mort à cette époque. Pour Mallenus, neveu de l'évêque Humbert, & probablement fils d'une de ses sœurs, c'est un nouveau membre de la famille qui avait embrassé l'état ecclésiastique, & que nous verrons par la suite succéder à son oncle sur le siége épiscopal de Grenoble.

Humbert, on en conviendra, ne paraît guère se souvenir, dans cette charte de fondation, du droit allodial que son prédécesseur Isarn lui aurait transmis sur le diocèse de Grenoble. Loin de se prévaloir d'aucune prérogative, il n'agit que dans les conditions ordinaires de tout évêque soumis aux puissances temporelles et spirituelles dont son évêché dépend. Maintenant, s'il est naturel que l'évêque de Grenoble ne dispose pas d'une église de son diocèse sans requérir le consentement du roi & de son métropolitain, pourquoi place-t-il sur la même ligne que le consentement du roi, de la reine & de l'archevêque de Vienne, le consentement de sa mère Frédeburge & de ses neveux Guigues, Humbert & Mallenus? Qui peut consentir peut s'opposer, & tout consentement suppose un droit. Quel droit pouvait avoir sur le prieuré de Saint-Laurent la famille des Guigues, si ce prieuré ne se trouvait pas enclavé & compris dans les domaines

qu'elle possédait à Grenoble? Il résulte donc de cet acte & des précédents que la maison d'Albon possédait à Vizille & à Grenoble même, sous l'épiscopat d'Humbert, des honneurs, des fiefs considérables qu'elle tenait de plus haute part que de l'évêque Isarn ; saint Hugues, autrement, n'eût pas manqué d'ajouter à ses récriminations le grief d'ingratitude qu'il passe sous silence.

Il existe encore une autre charte de l'évêque Humbert, que Chorier a imprimée & dont il a même fait usage, sans se préoccuper de la date qu'elle porte. Dans cette charte, que nous analysons rapidement, Humbert, agissant de concert avec son clergé & avec partie d'entre les seigneurs tenant fiefs dans son diocèse, donne & cède aux Bénédictins du monastère de Cruas, en Vivarais, l'église de Saint-Pierre de Moirenc, pour y fonder un prieuré de leur ordre. Cette fondation, que favorisent le roi Rodolfe & son épouse Hermengarde, qu'appelle de tous ses vœux l'archevêque de Vienne Burchard, se termine par la date & les souscriptions suivantes :

« L'acte de cette bonne œuvre a été passé le 4 des Calendes de mars, la 23e année depuis que le roi Rodolfe gouverne le royaume des Allemands. — Seing d'Humbert, évêque, qui a ordonné de faire cette charte & l'a scellée de son anneau épiscopal; seing de Mallenus, diacre; seing d'Isarn, diacre; S. d'Otgier, prêtre; S. d'Adalbert, prêtre; S. d'Humbert; S. de Remestaing, prêtre; S. de

Guigues, comte, frère de l'évêque Humbert; S. de Barnard, chanoine; S. de Mallenus, prêtre; S. d'Udalard, archidiacre; S. de Romain, — de Durand, clerc, — d'Ingebald, clerc, — de Francon, laïque, — d'Antelme, laïque, — d'Ismidon, laïque. »

Le titre de roi des Allemands, que prend ici Rodolfe, paraîtrait assez étrange s'il ne se retrouvait dans plusieurs autres chartes, émanées de ce prince & de son père, le roi Conrad. C'était, au surplus, un titre de prétention plutôt que de possession, puisque l'Allemagne que possédait ce prince consistait en quelques cantons de l'Helvétie allemande, que leur auteur, Rodolfe II^e^ du nom, tenait de sa femme Berthe, fille & héritière de Burchard, duc de Souabe ou d'Allemagne.

Rodolfe ayant succédé à son père Conrad, en 993, la 23^e^ année de son règne correspond à l'année 1016. Or, nous savons des deux chartes précédentes que Guigues III, frère de l'évêque Humbert, n'existait plus en 1009 et 1012. Il faut nécessairement que la date précitée soit altérée, ou que le copiste qui l'a transcrite sur le Cartulaire du temps de saint Hugues ait écrit *fratris episcopi* pour *nepotis episcopi*.

On sait que les Cartulaires ne sont que des registres sur lesquels étaient transcrits après coup, selon l'ordre chronologique, ou quelquefois sans ordre & pêle-mêle, les titres originaux d'une église ou d'un monastère, de crainte que ces feuilles vo-

lantes ne vinssent à s'égarer ou à se perdre. Il en résulte que, suivant le plus ou moins d'habileté du copiste, les titres étaient plus ou moins exactement déchiffrés & transcrits. On a même remarqué, lorsqu'on a été assez heureux pour recouvrer les originaux, que les scribes, outre les fautes provenant de leur impéritie, se permettaient souvent, pour gagner du temps, d'abréger les titres & d'en retrancher ce qui leur paraissait superflu. Ces retranchements portent d'ordinaire sur les formules qu'ils supposaient suffisamment connues, & sur la longue liste des souscripteurs, dont ils se bornaient à reproduire les plus notables. Ainsi, nous venons de voir dans la charte de Saint-Laurent que l'évêque Humbert « voulut qu'elle fût écrite en présence de tous les chanoines qui étaient présents, & dont les noms se trouvent écrits ci-dessous ; » & cependant on ne trouve au bas de l'acte, extrait du Cartulaire de Saint-Chaffre, que les noms du roi Rodolfe, de l'archevêque Burchard & des membres de la famille d'Albon. Le copiste a supprimé, de son chef, la liste des chanoines, sans avoir égard au contexte.

Dans la charte de Moirenc, la liste des souscripteurs, prêtres, diacres & laïques, est assez longue, mais on remarquera que l'un des deux noms qui précèdent celui du comte Guigues n'est accompagné, par exception, d'aucune désignation de qualité : *signum Umberti.* Cet Umbert ou Humbert ne serait-il pas l'évêque de Valence,

Humbert, dont on aurait omis de consigner la qualité, & le titre de frère de l'évêque Humbert, que reçoit le comte Guigues, ne se rapporterait-il pas à ce dernier plutôt qu'au premier, évêque de Grenoble? Tel est, du moins, le sentiment de M. de Fontanieu, qui, plus soigneux & attentif que Chorier, s'est aperçu de la difficulté qu'offre la date de cette charte, où il ne peut être question du propre frère de l'évêque de Grenoble, mort plusieurs années auparavant. Quoi qu'il en soit de cette interprétation, il n'est pas moins avéré que le Guigues de cette charte portait le titre de comte sous l'épiscopat de son frère ou de son oncle, l'évêque Humbert. Saint Hugues en rend témoignage lui-même, puisque cette pièce est tirée de son Cartulaire, & l'on sait que le titre absolu de comte, pris dans une charte à cette époque, équivaut au titre relatif de comte du lieu où est passé l'acte. On ignore l'époque précise à laquelle Humbert succéda, en qualité d'évêque de Grenoble, à Isarn, qui figure pour la dernière fois dans une charte de l'an 976. Il y a lieu de croire que l'influence & l'autorité de sa famille à la cour de Bourgogne & dans le haut Dauphiné ne furent point étrangères à cette élévation. Il ne se servit, en retour, du crédit dont il jouissait auprès du roi Rodolfe & de sa première femme Agiltrude, que pour contribuer à l'agrandissement de sa maison. La première charte où paraît le nom d'Humbert est la donation de Vizille, que nous avons datée de 993 à 994. Vient

ensuite la donation de Moras, où il figure avec sa mère, son frère & son neveu, en 1009. Il souscrivit aux deux conciles qui se tinrent à Anse, en Lyonnais, l'an 995 & l'an 1025. D'après une charte rapportée par Guichenon & reproduite sous sa vraie date, par les éditeurs des *Monuments de la Savoie*, Humbert vivait encore en 1030; mais, accablé d'années, il s'était démis de ses fonctions épiscopales entre les mains de son neveu Mallenus. C'est, du moins, ainsi que nous entendons les termes de cette donation, où l'on voit Amédée, fils d'Humbert, comte, disposer de l'église de Saint-Maurice du Bourget en faveur de l'abbaye de Cluny, avec la permission & l'autorisation de Mallenus, évêque de Grenoble, soit d'Humbert, évêque, & de tous les chanoines de la même église. Chorier, qui a fait usage de la même pièce, dit que cette donation fut approuvée par Humbert, évêque de Valence, neveu d'Humbert, évêque de Grenoble; mais cette interprétation nous paraît moins naturelle que la nôtre, & nous persistons à croire qu'il s'agit, dans cette charte, de l'évêque actuel & de l'ancien, & non d'Humbert, évêque de Valence, qui n'était revêtu d'aucun caractère dans le diocèse de Grenoble.

Nous sommes obligé, pour l'intelligence du titre qu'amène l'ordre chronologique, de le faire précéder d'une courte digression.

Le règne de Rodolfe III ne fut qu'une suite de démêlés avec les seigneurs de son royaume, aux-

quels son père, Conrad le Pacifique, avait laissé prendre les habitudes de l'usurpation & de l'indépendance.

Lassé de leurs insolences & de leurs empiètements, il essaya de recouvrer à main armée ses domaines & ses droits; mais il avait à faire à des vassaux puissants & belliqueux, & tous ses efforts n'aboutirent qu'à constater sa faiblesse & son infériorité. Il ne lui resta d'autre ressource que de se jeter dans les bras de l'empereur d'Allemagne, Henri II, fils de sa sœur Gisèle; &, se voyant sans enfants & sans espérance d'en avoir, il conclut avec son neveu un traité par lequel il lui assurait ses États après sa mort. L'empereur parvint, à force de largesses, à obtenir l'assentiment de quelques-uns des seigneurs bourguignons à ce traité; mais ceux qui prétendaient pour leur compte à l'héritage de Rodolfe n'en furent que plus irrités & levèrent l'étendard de la révolte. Ils soutinrent une guerre acharnée contre le roi, ou plutôt contre l'empereur, & ne mirent bas les armes que lorsque la mort d'Henri II, arrivée en 1024, leur fit concevoir l'espérance que la donation avait cessé d'exister avec le donataire. Et, en effet, Rodolfe, obéissant aux instances de ses sujets ou à ses propres inspirations, déclara qu'il se regardait comme délié de toutes ses promesses.

Ce changement ne pouvait convenir à Conrad le Salique, successeur d'Henri II, qui prétendit que ce qui avait été donné à l'empereur appartenait à

l'empire. Il ne tarda pas à le manifester d'une manière significative & à mettre Rodolfe en mesure de tenir ses engagements. Le roi de Germanie s'empara de la ville de Bâle, qui dépendait du royaume de Bourgogne, & les deux princes étaient sur le point d'en venir à une rupture, lorsqu'une autre Gisèle, fille de Gerberge, sœur de Rodolfe & femme de Conrad, sut habilement réconcilier son oncle avec son mari. Bâle fut rendue au roi de Bourgogne, qui, de son côté, prit l'engagement de transmettre ses États à Conrad & à son fils, aux mêmes conditions qu'il les avait autrefois donnés à l'empereur Henri II.

Le roi de Germanie partit ensuite à la tête de son armée pour aller en Italie faire reconnaître son autorité & recevoir, à Rome, la couronne impériale. Vers les premiers jours de l'année 1027, qui commençait à Noël, il se trouvait à Yvrée lorsqu'il reçut les ambassadeurs de Rodolfe, chargés de lui annoncer que leur maître se disposait à se rendre à Rome pour assister à la cérémonie de son élection & de son couronnement en qualité d'empereur. Conrad accueillit gracieusement ce message, renvoya les ambassadeurs avec de riches présents, & poursuivit sa route ou plutôt sa campagne au travers de l'Italie. Parvenu à Rome, le roi de Germanie fut sacré & couronné empereur par le pape Jean XIX, le jour de Pâques, soit le 26 mars de l'an 1027. Gisèle de Souabe, sa femme, reçut en même temps l'onction & le titre d'impératrice.

Cette cérémonie fut célébrée dans la basilique des Apôtres, en présence d'une foule de prélats & de princes, accourus de tous les points de la chrétienté, au premier rang desquels figuraient Rodolfe, roi de Bourgogne, & Canut, roi d'Angleterre, qui, plaçant entre eux deux le nouvel empereur, le reconduisirent en grande pompe à son palais.

Au nombre des prélats & seigneurs du royaume de Bourgogne qui, fidèles à la fortune de Rodolfe, l'accompagnèrent à Rome & assistèrent au couronnement de son futur successeur, nous devons compter Humbert, évêque de Valence, & son frère Guigues IV. Jaloux de signaler leur présence dans la capitale du monde chrétien par quelque acte de piété, ils confirmèrent & ratifièrent la concession que fit le pape Jean XIX à Odilon, abbé de Cluny, d'un domaine que leur aïeul Guigues II avait jadis donné à Saint-Pierre, dans le Champsaur. Guichenon dit que cette ratification fut passée le jour même du couronnement de Conrad ; mais il est plus probable que ce ne fut que le surlendemain, 28 mars, dans le même consistoire où le pape confirma, en présence de l'empereur, les priviléges & les immunités de l'abbaye de Cluny. Il ne nous est, malheureusement, parvenu qu'un extrait fort succinct de la bulle accordée par le pape à cette occasion & conçue en ces termes :

« Jean, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre très-cher frère Odilon, abbé de Cluny, & à tous tes successeurs à jamais. Au nom

de Dieu & de saint Pierre, je concède à toi & aux frères du lieu de Cluny, pour le présent & pour tous les temps à venir, un domaine situé dans le pays qui se nomme Champsaur, lequel Guigues, de bonne mémoire, l'Ancien, l'aïeul, à savoir : de Guigues le Jeune, ici présent, a donné à Saint-Pierre, sous réserve du cens qui est annuellement versé au trésor de Saint-Pierre.

« Le seigneur Humbert, évêque de Valence, a souscrit de sa propre main ce privilége; le seigneur Guigues, son frère, l'a de même souscrit de sa propre main, l'an premier de la consécration du seigneur Conrad, empereur. »

Ce privilége tout concis, tout abrégé qu'il soit, ne peut que donner une haute idée des personnes qu'il touche, puisqu'on y voit la chancellerie romaine accorder à l'évêque de Valence & à son frère Guigues le titre éminent de seigneur, *domnus*, le même dont il qualifie l'empereur. Il constate, en outre, l'existence & la filiation de trois princes du nom de Guigues, l'aïeul, le père & le fils. Nous en apprenons, enfin, que Guigues II, mari de Frédeburge & père d'Humbert, évêque de Grenoble, occupait déjà, vers 940, une position assez considérable dans le Champsaur pour y donner à Saint-Pierre ou à l'église de Rome un domaine, qui devint bientôt un prieuré de l'ordre de Cluny.

C'est, du moins, ainsi que nous entendons le texte que nous avons sous les yeux. Pour Guichenon, il dit « que Guigues, comte d'Albon & de

Grenoble, donna, avant l'an 940, à l'église de Romette, certaines terres dans le Champsaur. » Or, si l'église eût existé en 1027, c'est l'église avec la terre qu'eût données le pape à l'abbaye de Cluny, & non simplement une terre, *terrulam*, comme porte la bulle. *Terrulam* ne signifie pas ici une petite terre, « certaines terres, mais une terre, un domaine particulier, & il fallait, en effet, que le domaine fût assez important pour qu'il payât un cens à la cour de Rome & qu'Odilon y ait envoyé une colonie de moines. Guichenon aura confondu le futur avec le présent & donné à l'église de Saint-Pierre de Romette le nom qu'elle ne reçut qu'après sa fondation par les Bénédictins.

Maintenant, le titre de la donation que rappelle Guichenon existait-il réellement dans le chartrier de Cluny, ou doit-on considérer simplement cette donation comme une conséquence déduite par cet historien du texte de la bulle de 1027 ? C'est ce que nous serions porté d'autant plus à croire que, jusqu'ici, le prétendu titre de 940 ne s'est point retrouvé. Guichenon, qui a connu & cité la bulle de Jean XIX, voyant le petit-fils confirmer dans cette bulle la donation de son aïeul, aura conclu que l'aïeul d'un prince vivant en 1027 devait, en compte rond, exister avant 940. Il se peut que la publication des Cartulaires de Cluny, préparée par le savant Auguste Bernard, décide la question; mais la pièce vînt-elle à se retrouver, nous ne saurions admettre avec Guichenon que Guigues II y

ait pris le titre de comte d'Albon, & surtout le titre de comte de Grenoble. Il en exerçait sans doute les fonctions, mais, à coup sûr, il ne prenait pas un titre qui ne se montre guère dans les chartes qu'un siècle plus tard. Nos vieux historiens, au surplus, n'y regardaient pas de si près, & il est à croire qu'ils n'attachaient pas autant d'importance que nous à des inexactitudes qu'il leur était si facile d'éviter.

Il faut aussi remarquer que ces expressions : l'Ancien, le Vieux, le Jeune, *Major*, *Junior*, n'étaient que relatives & s'employaient uniquement pour distinguer les uns des autres les membres de la même famille, lorsqu'ils paraissaient ensemble sous le même nom, dans le même acte. C'est ce que nous aurons l'occasion d'établir par d'autres exemples.

Ce voyage à Rome est le seul fait important qui nous soit parvenu de la vie de Guigues IV. Sa femme se nommait Gotelenne, si l'on s'en rapporte à une charte où son successeur, de même nom que lui, se dit fils de Gotelenne. Il avait cessé d'exister l'an 1034 environ, ainsi que nous l'apprenons d'une autre charte, où cet autre Guigues paraît accompagné de sa femme Adélaïde & de ses deux fils Humbert & Guigues.

Ce Guigues V^e^ du nom, plus connu sous le surnom de Guigues le Vieux, est celui que saint Hugues nous représente comme le premier qui ait pris le titre de comte dans l'évêché de Grenoble &

envahi le domaine de l'évêque sous l'épiscopat de Mallenus, de 1030 à 1037. Il est donc probable que ce prince, qui n'était plus de la première jeunesse en 1034, puisqu'on lui voit deux fils en âge de consentir une donation, avait succédé à son père depuis quelques années. Quoi qu'il en soit, Guigues V était dans la force de l'âge lorsque la mort de Rodolfe III, arrivée le 6 septembre 1032, rompit les derniers liens qui rattachaient entre elles les diverses contrées dont se composait le royaume de Bourgogne. Cet événement, qui était prévu depuis longtemps, trouva les anciens vassaux de la couronne prêts à l'exploiter à leur profit. Chacun réunit ses hommes d'armes, fortifia ses châteaux & se regarda comme héritier, pour sa part, de tout le pays qu'il occupait.

Rodolfe, au lit de mort, avait investi l'empereur Conrad de sa succession par l'envoi de son diadème & des autres insignes de la royauté ; mais Eudes, comte de Champagne & de Blois, fils de Berthe, l'aînée des sœurs de Rodolfe, prétendit que son oncle n'avait pas eu le droit de disposer de ses États à son préjudice. La question ne pouvait être tranchée que par les armes, & les seigneurs bourguignons, obéissant à des intérêts différents, se partagèrent entre les deux prétendants. Il est probable qu'à raison des rapports intimes que nous avons rappelés, Guigues fut du nombre de ceux qui, fidèles à la cause de l'empereur, se joignirent, en 1033, à la reine Hermengarde & au

comte Humbert, de Maurienne, pour aller à Zurich rendre hommage à Conrad & prêter serment de fidélité entre ses mains & celles de son fils. L'histoire ajoute que les uns & les autres retournèrent dans leur pays merveilleusement gratifiés, *mirificè donati,* ce qui peut s'entendre, soit des présents qu'ils reçurent, soit des concessions & des priviléges qui leur furent accordés.

La guerre durait depuis cinq ans, & le comte de Champagne n'était point encore fatigué de cette lutte inégale, lorsqu'il périt dans une bataille, le 15 novembre 1037. La mort de ce prince belliqueux délivra l'empereur d'un dangereux compétiteur & affermit sur sa tête la couronne de Bourgogne. Jaloux d'en assurer la possession dans sa famille, il ne tarda pas à la transmettre solennellement à son fils, Henri III; mais les seigneurs bourguignons avaient profité de l'espèce d'interrègne qui suivit la mort de Rodolfe, pour s'arroger, avec la propriété du sol, l'exercice de tous les droits régaliens qui constituent la souveraineté. Le royaume de Bourgogne n'existait plus en 1038 : il était réparti entre plusieurs comtes & une foule de seigneurs, dont la plupart s'empressèrent de rendre hommage à l'empereur & de reconnaître sa suzeraineté, à condition qu'il reconnaîtrait lui-même ou qu'il tolèrerait leurs usurpations. Et, par le fait, on ne voit pas dans l'histoire que Conrad le Salique, Henri III ou leurs successeurs, aient jamais exercé ou réclamé sur l'ancien royaume d'autres

droits que ceux de la suzeraineté, de la mouvance & du ressort.

Ce fut précisément à l'époque où nous sommes arrivés que, selon le préambule du Cartulaire de Saint-Hugues, Guigues le Vieux aurait commencé à dépouiller brutalement l'évêque de Grenoble d'une partie de ses terres, de ses églises & des redevances qu'il en retirait. Sans entreprendre ici la discussion de ce texte célèbre, nous nous bornerons à dire que les faits n'y sont point exposés sous leur véritable point de vue. Il ne s'agit point d'un abus pur & simple de la force, comme l'avance saint Hugues. Les conflits qui s'élevèrent, alors ou par la suite, entre le comte & l'évêque, sont une conséquence naturelle de la nouvelle position que la mort de Rodolfe avait faite au comte, qui gouvernait en son nom le pays de Grenoble. Guigues, à l'exemple de ses voisins, les comtes de Maurienne & de Valentinois, avait substitué sa personne à celle du roi défunt & répétait, à titre de souverain ou de comte, tous les droits qui compétaient à sa souveraineté ou à sa juridiction comtale. Les prédécesseurs de Mallenus, profitant, comme les autres, de la faiblesse & de la longanimité des rois de Bourgogne, avaient mis nécessairement la main sur beaucoup de terres, de condamines, d'églises dépendantes du domaine de la couronne, & ce sont ces terres, ces condamines, ces églises que réclamait le comte Guigues, en qualité de représentant de l'ancienne royauté.

Les prétentions des comtes se manifestant à la fois sur plusieurs points du royaume de Bourgogne, les prélats s'en alarmèrent & se hâtèrent de mettre sous la protection de l'empereur les domaines & les droits qu'ils possédaient en vertu d'anciennes concessions. Nous ne citerons ici que le diplôme, daté de Spello, le 31 mars de l'an 1038, la 14e année de son règne & la 12e de son empire, par lequel Conrad, à la requête de Léger, archevêque de Vienne, le confirme & le maintient dans la jouissance de tous les biens, meubles & immeubles, qui avaient été donnés à son église par Charles, émanés des empereurs, des rois Francs & des rois de Bourgogne (1). Il ne paraît pas que l'évêque de Grenoble, Artaldus, ait été en mesure d'obtenir une semblable confirmation, car saint Hugues, dans ses démêlés avec le petit-fils de Guigues le Vieux, n'eût pas manqué de s'en prévaloir, au lieu d'invoquer le prétendu droit de conquête de l'évêque Isarn, dont il lui était difficile de justifier.

Il n'est pas certain non plus que les démêlés entre le comte & l'évêque aient commencé sous l'épiscopat de Mallenus, comme le prétend saint

(1) C'est à tort que Charvet date ce diplôme de Spire. Il fut donné *in Spellensi civitate*, dans la ville de Spello, en Italie, non loin de *Perugia*, Pérouse, où, d'après un diplôme rapporté par Muratori, *Ant. Ital.* 1,562, se trouvait l'empereur Conrad avec sa femme et son fils, le 20 mars 1038.

Hugues. L'acte suivant nous montre, au contraire, les deux cousins exerçant de bonne intelligence les droits réciproques dont ils étaient l'un & l'autre en possession. Cet acte, ou plutôt l'extrait que nous en a conservé le Cartulaire de Saint-Chaffre, nous instruit qu'une noble dame, nommée Léotgarde, & ses fils, au nombre de sept, offrirent & donnèrent au monastère de Saint-Chaffre quatre églises qui leur appartenaient dans le diocèse de Grenoble. Il ne faut pas s'étonner de voir une donation consister en églises, puisqu'à l'époque, déjà ancienne, où les rois s'étaient emparés des abbayes, les seigneurs, à leur exemple, avaient mis la main sur les églises qui se trouvaient dans leurs domaines. Ils les faisaient valoir par des chapelains à gages & les vendaient, léguaient, transmettaient comme leur propre chose. Ces quatre églises étaient situées au territoire de Vif, petit bourg du diocèse de Grenoble, dont le seigneur relevait du comte de Graisivaudan. Il est, en conséquence, formellement exprimé que cette pieuse libéralité fut autorisée & confirmée par un acte authentique revêtu de la signature de Mallenus, évêque de Grenoble, du comte Guigues, de sa femme Adélaïde, de leurs fils Humbert & Guigues, & des autres témoins requis. Il ne porte d'autre date que celle du mois d'août, férie troisième, lune deuxième, régnant le roi Conrad.

Quoique cette date semble, de prime abord, assez vague, il est facile, à l'aide de quelques rap-

prochements, de la circonscrire dans des limites chronologiques assez étroites. Mallenus paraît pour la première fois en qualité d'évêque de Grenoble dans un titre de 1030, que nous avons cité. Il fut présent & concourut avec le vénérable Odilon, abbé de Cluny, à la charte de restauration du monastère de Saint-André-le-Haut, que donna le roi Rodolfe à Payerne, le 25 aoust 1031. Il figure avec les archevêques de Lyon & de Vienne dans une charte du Cartulaire de Savigny, que M. Aug. Bernard date de l'an 1033 environ. Mallenus, enfin, n'existait plus le 2 octobre 1037 & avait été remplacé par Artaldus, qui souscrivit, en qualité d'évêque de Grenoble, le privilége accordé par Léger, archevêque de Vienne, à l'abbaye de Romans, sous cette date. D'un autre côté, Conrad le Salique ne peut recevoir le titre de roi, dans un acte passé en Bourgogne, qu'après la mort de Rodolfe & son couronnement à Payerne, le 2 février 1033, & avant la diète de Soleure, où il transmit ce titre à son fils Henri III, dit le Noir, vers la fin de 1038.

Nous voyons donc qu'en l'année 1034 environ, les droits respectifs de Mallenus & de Guigues étaient parfaitement définis & distincts, & qu'ils interviennent de concert dans le même acte, pour autoriser une œuvre pie, l'un en qualité d'évêque diocésain, l'autre en qualité de comte du pays, sans qu'il apparaisse la moindre trace de la lutte dont parle saint Hugues.

Il est assez étrange que le prince, que le même saint Hugues nous représente comme l'envahisseur des biens de l'évêché de Grenoble, ne nous soit connu que par les donations qu'il fit aux églises & par sa retraite à Cluny, où il mourut sous l'habit de moine.

Chorier a extrait du Cartulaire de Saint-Pierre de Vienne, qui ne se retrouve plus aujourd'hui, & dont il n'existe que quelques chartes copiées avant la Révolution, une donation de Guigues le Vieux à l'abbé Guitger. Ce titre, précieux pour la généalogie des Dauphins, ne nous est malheureusement parvenu que dans un état fort défectueux. Il se compose, autant qu'il est possible de le reconnaître, de deux parties mêlées & confondues ensemble.

La première reproduit le texte d'une charte par laquelle Guigues, qui prend le titre de prince de la province grenobloise, donne, avec son fils Guigues, à l'église de Saint-Pierre & à l'église de Notre-Dame de la Mûre, annexe de ce monastère, un mas, consistant en terres, prairies, vernais & dépendances, qui lui appartenait en propre, puisqu'il le donne en alleu, c'est-à-dire en toute propriété, à charge de messes & de prières.

La seconde, qui ne se lie en aucune façon à la première, est évidemment une annotation postérieure de l'abbé Guitger lui-même, qui s'est glissée de la marge dans le texte. En regard du passage où il est dit que Guigues & son fils renoncent, à

partir de ce jour, à toute espèce de droit sur la chose donnée, l'abbé aurait tenu à constater que la donation n'avait point été faite uniquement à titre gratuit. On sait que, dans un grand nombre de donations de cette époque, il est expressément rappelé que les donateurs avaient reçu des donataires, soit des sommes d'argent, soit des armes, des mules ou des chevaux harnachés, qui représentaient des valeurs considérables. L'abbé de Saint - Pierre aurait donc ajouté en regard du passage en question : « Mais à Guigues l'Ancien, qui est nommé plus haut, & qui par la suite se fit moine, j'ai donné cent sous, & à la comtesse Adélaïde cinquante, & à l'autre Guigues, fils de ce Guigues ci - dessus nommé, cinquante sous, & autant à sa femme Pétronille. »

Il n'y a pas moyen d'expliquer autrement ce texte confus : Guigues, ainsi que le remarque M. de Fontanieu, ne pouvait prévoir qu'il se ferait moine vingt-cinq ans plus tard; &, par conséquent, ce n'est point lui qui continue de parler à la première personne. Nous trouvons, au surplus, dans un autre acte du Cartulaire de Saint-Pierre où sont énumérées les terres & possessions que le même abbé Guitger avait recouvrées ou rachetées au profit de son monastère, vers l'année 1056, un article qui vient à l'appui de notre interprétation : « Dans cette partie de l'évêché de Grenoble qui est appelée Mateysine, au lieu qui est nommé la

Mûre, il racheta & acheta certaines choses au prix de vingt-deux livres. »

L'acte, qu'interrompt cette singulière parenthèse reprend immédiatement & porte la date suivante, qui précède au lieu de suivre les imprécations ordinaires : « Ceci a été fait à Grenoble, au mois d'avril, férie sixième, lune vingt-neuvième, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1080. »

Il est très-probable que le scribe chargé de transcrire sur le Cartulaire de Saint-Pierre la pancarte originale, l'a reproduite pêle-mêle & en l'état où Chorier l'a trouvée lorsqu'il en a pris copie à son tour. Aussi M. de Fontanieu, en se servant de cette charte, fait-il observer qu'elle peut être suspecte par la manière dont elle est rédigée. Il s'étonne de voir Guigues le Vieux prendre le titre de prince de la province de Grenoble, tandis qu'il ne reçoit, dans le Cartulaire de Saint-Hugues, que celui de comte. Ces objections sont fondées, mais nous croyons avoir répondu à la première en expliquant les causes accidentelles de la perturbation qu'a éprouvée le texte primitif. Nous ajouterons que si Chorier se fût donné la liberté d'arranger l'acte, il l'eût certainement mieux arrangé. Quant au titre de prince, saint Hugues, il est vrai, ne le donne qu'au petit-fils de Guigues le Vieux. Un acte de son Cartulaire nous dit que la donation que fit d'une île de l'Isère, aux chanoines de Saint-Martin-de-Miséré, un certain Alodisius, fut passée sur la place de Domène, le jeudi 4 décembre de

l'an 1132, Guigues, fils de Guigues le Gras, étant prince & Hugues évêque : *Guigone principe, filio Guigonis Crassi, Hugone episcopo.* Mais, lors même que saint Hugues n'aurait pas donné à Guigues le Vieux le titre de prince, ce ne serait point une raison pour qu'il ne l'eût pas pris de son chef dans un acte qui n'a pas passé par les mains de l'évêque de Grenoble, & qui nous est arrivé en droiture de Vienne. Ce titre n'est point non plus hors des usages de l'époque, & du Cange, au mot *princeps*, établit, par une foule d'exemples, que nombre de comtes & de seigneurs, plus ou moins puissants, commençaient à se l'attribuer.

A ces actes pour ainsi dire privés nous joindrons un témoignage public de la prépondérance dynastique & de la bonne renommée dont jouissait au loin le comte Guigues. Une députation du chapitre de Romans étant allée à Rome pour se plaindre à Léon IX des nombreuses usurpations qu'avait éprouvées l'abbaye dans les diocèses de Lyon, de Vienne & de Valence, le pape, par un bref donné en Concile le 3 mai 1050, commit pour venir en aide au monastère & travailler au recouvrement de ses propriétés, Halinard, archevêque de Lyon, Pons, évêque de Valence, & le comte Guigues. Une donation que reçut peu de temps après l'abbaye de Romans, & dans laquelle il est rappelé « qu'elle fut faite par le conseil du comte Guigues, » n'est sans doute qu'une faible

trace du zèle que déploya ce prince pour répondre à la confiance du souverain pontife. Dans tous les cas, il est difficile de mettre d'accord les sentiments qui présidèrent à l'adresse de ce bref avec ceux qu'exprime le préambule du Cartulaire de Saint-Hugues. Il n'est guère probable que le pape ait chargé le comte Guigues de redresser, au profit de l'abbaye de Romans, les torts dont il se serait lui-même rendu coupable au détriment de l'évêché de Grenoble. Il n'est pas probable que le comte Guigues ait été à la fois l'homme du pape & l'usurpateur que dénonce le préambule. Saint Léon, d'une illustre famille alliée à la dynastie impériale, était en position de savoir la vérité, & il nous semble qu'en bonne justice, les témoignages contemporains & désintéressés sont préférables à ceux qui n'offrent pas les mêmes conditions de sincérité.

Nous avons vu qu'en l'année 993, Humbert d'Albon, évêque de Grenoble, assisté de Frédeburge, sa mère, de Guigues, son frère, & d'Humbert de Valence, son neveu, avait donné aux bénédictins de Cluny la moitié du château de Vizille & tout le bourg, avec l'église paroissiale de Sainte-Marie. Il en avait été, à ce qu'il paraît, de cette donation comme d'un grand nombre d'autres prodiguées à cette époque au clergé régulier & séculier, c'est à savoir qu'elle n'avait point été respectée par les héritiers des donateurs. Ce que ceux-ci donnaient d'une main, leurs successeurs

le reprenaient de l'autre, quittes à le rendre ou à le donner eux-mêmes de nouveau, lorsque l'approche de la mort ou la crainte des peines de l'enfer les ramenaient à de meilleurs sentiments. L'église de Vizille est destinée à nous fournir l'exemple singulier de la difficulté qu'éprouvaient les moines à saisir ou, du moins, à conserver les biens qui leur étaient octroyés par les actes les plus solennels. Nous n'avons, pour le moment, à nous occuper que d'une donation, extraite également du Cartulaire de Cluny, où il n'est pas plus question de la précédente que si elle n'avait jamais existé. Après quelques lieux communs, traitant de l'importance de l'aumône & de ses vertus pour acquérir la vie éternelle, la charte poursuit ainsi :

« A ces causes, soit notoire à tous les hommes présents & à venir, que moi, Guigues, comte, fils de Gotelenne, je donne à Dieu & à ses saints apôtres Pierre & Paul, & au monastère de Cluny, que gouverne le seigneur Hugues, abbé, certain bien de mon propre héritage, à savoir l'église de Vizille avec les décimes & les droits de sépulture, soit avec toutes ses appartenances & dépendances. J'offre le tout intégralement à Dieu & à ses saints apôtres Pierre & Paul, & au lieu de Cluny, afin que le Tout-Puissant daigne excuser & pardonner la multitude de mes péchés. » Cette charte, où ne sont pas oubliées les imprécations & les menaces ordinaires contre celui des fils ou des héritiers du donateur qui viendrait à enfreindre les pieuses dis-

positions qu'elle renferme, se termine par les souscriptions suivantes, que n'accompagne aucune espèce de date : « Seing de Guigues, comte, qui a fait cette donation & a prié les témoins de la signer; seing de Guigues, son fils; seing d'Ainard de Domène; seings de ses deux frères, Attanulfe, Guigues; seing de Bernard de Aurel; seing d'Humbert, son neveu. »

Il serait impossible d'assigner à cette charte d'autre date que celle du régime de Hugues, abbé de Cluny, qui se prolongea de 1049 à 1109, si nous ne retrouvions dans le Cartulaire du prieuré de Domène les noms de trois principaux témoins qui la souscrivirent. Nous regrettons de ne pas avoir songé à communiquer, en temps utile, à M. Charles de Monteynard, cette pièce inédite, qui donne la plus haute idée du rang que tenaient, à cette époque reculée, Ainard de Domène & ses deux frères, puisqu'on les voit apposer leurs seings immédiatement après ceux du comte Guigues & de son fils. Quoi qu'il en soit, nous apprenons de plusieurs chartes de ce Cartulaire que les trois frères Ainard, Attanulfe ou Aténulfe, & Guigues, qui vivaient déjà l'an 1027, existaient encore au temps de la dédicace de l'église conventuelle de Domène, qui eut lieu vers l'an 1059. Il est rare que trois frères, n'importe la différence de l'âge, se suivent plus de trente-trois ans dans la vie. Nous supposons donc que l'un des trois frères était mort en 1060, & que, par conséquent, cette charte fut passée entre

1049 & 1060, vers l'an 1055 environ. Il n'y a pas moyen de la ramener à une date plus précise; mais, dans tous les cas, cette nouvelle donation de l'église de Vizille doit être attribuée à Guigues, surnommé le Vieux, dont les bonnes relations avec Cluny & l'abbé saint Hugues ne peuvent être mises en doute.

Le Cartulaire de la prévôté d'Oulx, chapitre de chanoines réguliers, fondé dans les Alpes Cottiennes, au pied du mont Genèvre, renferme une suite de chartes qui jettent le plus grand jour sur la généalogie des Dauphins, à partir de Guigues le Vieux. Les savants éditeurs de ce Recueil, quoiqu'ils aient suivi dans leurs annotations le système de Valbonnays, n'en reconnaissent pas moins qu'il y a eu plusieurs comtes d'Albon avant celui que cet historien prend pour le premier; « mais, ajoutent-ils, comme ce comte d'Albon est le premier qui se soit signalé par ses bienfaits envers l'église d'Oulx, il serait hors de notre sujet d'aller rechercher quels furent ses ancêtres. » On voit que s'ils ont eu des raisons pour ne pas entreprendre ce travail généalogique, ils ne le regardaient pas cependant comme dénué de fondements. Il était, en effet, difficile de tirer une autre conclusion des termes de la charte suivante :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1053, indiction I^re^, moi, Guigues, comte, surnommé le Vieux, *Senex*, ainsi que mon fils Guigues le Gras, je donne

& concède, pour le rachat de mon âme & pour l'âme de mon père, de ma mère & de mes parents, à l'église de saint Pierre & des Apôtres, & à l'église de saint Laurent, martyr, dans le lieu appelé Peuple ou Champ-des-Martyrs, un mas avec toutes ses dépendances, situé à Sesanne, afin que les chanoines vivant régulièrement dans les églises ci-dessus nommées intercèdent constamment auprès du Tout-Puissant pour le salut de mon âme. Le tout a été fait par le conseil du seigneur Adam, actuellement châtelain de Briançon. » Suivent les noms des témoins qui furent présents : chanoines, prêtres & laïques.

Guigues agit dans cette charte non-seulement en prince souverain disposant d'une terre de son domaine, à la requête d'un de ses châtelains, mais il affecte encore de se servir de l'invocation diplomatique, usitée par les derniers rois de Bourgogne, depuis Boson jusqu'à Rodolfe III : « Au nom de la sainte & indivisible Trinité. »

Valbonnays, qui cite la même charte pour justifier du surnom de Guigues, ne peut, toutefois, s'empêcher de l'accompagner du commentaire suivant :

« Ces paroles font connaître que Guigues le Vieux n'était pas le premier de ces comtes qu'on eût vu paroître dans le païs ; que ses pères y avaient possédé des terres & tenu avant lui le même rang. Mais leurs noms s'étant perdus dans l'obscurité des temps, je n'ai pas cru qu'il fût permis de leur

en donner d'arbitraires, à l'exemple des auteurs déjà cités, pour en augmenter les degrez de cette généalogie. »

Du moment que M. de Valbonnays reconnaissait que Guigues le Vieux n'était pas le premier comte de sa race qui eût paru dans le pays, il nous semble qu'il était de son devoir d'historien & de généalogiste d'étudier, de comparer, de discuter les pièces alléguées par Chorier & Guichenon, au lieu de les envelopper dans une commune réprobation. La tâche était sans doute difficile pour un savant privé, malheureusement, de la vue pendant trente années de sa vie, & réduit à faire ses recherches par procuration ; mais, enfin, il ne lui était pas permis, en sa qualité de magistrat, de se débarrasser des textes les plus authentiques par cette fin de non-recevoir. Tous les princes que nous font connaître ces chartes portant le nom uniforme de Guigues, il n'y avait point de noms arbitraires à leur donner ; il s'agissait seulement de les distinguer les uns des autres, de les numéroter, s'il est permis de s'exprimer ainsi. On peut différer d'opinion à ce sujet & débattre le nombre des degrés, mais il n'en est pas moins reconnu par M. de Valbonnays lui-même que les ancêtres de Guigues le Vieux, établis depuis plusieurs générations dans le pays, y avaient possédé des terres & tenu avant lui le même rang.

Cette charte porte, ainsi qu'on l'a vu, la date de MLIII, indiction I^re^. L'année & l'indiction

ne s'accordant pas, M. de Fontanieu & les Bénédictins, auteurs de l'art de vérifier les dates, ont pensé qu'une erreur s'était plus facilement glissée dans les chiffres du millésime que dans le seul chiffre de l'indiction, & ils ont, en conséquence, donné à ce diplôme la date de l'année 1063, qui correspond à l'indiction I^re^. Cette correction nous semble d'autant plus juste que l'établissement de la congrégation d'Oulx ne date réellement que de la donation que ses premiers chanoines & instituteurs reçurent, en 1057, du marquis Odon de Maurienne & de sa femme Adélaïde de Suze.

Il faut encore remarquer que, dans cette charte, Guigues se donne le surnom de Vieux, *Senex*, bien différent de celui de *Major*, l'Ancien, qu'il reçoit dans d'autres titres. La signification du second est relative & n'a d'autre but, ainsi que nous l'avons établi, que de distinguer le père ou le grand-père des enfants, lorsqu'ils sont nommés ensemble dans le même acte. Quant à la signification du premier, elle est absolue & désigne, indépendamment de toute circonstance, l'âge avancé qu'avait alors atteint Guigues V. Les Bénédictins en ont conclu que ce fut à cette époque de sa vie que Guigues conçut l'idée de se retirer à Cluny, « où il mourut vers 1063, & non en 1075, comme l'avance André du Chesne. » Quelle que soit l'autorité des doctes chronologistes, cette date est d'autant moins aisée à fixer que les deux historiens qui nous racontent avec assez de détails la conversion

de ce prince, se contentent de nous apprendre qu'elle fut l'œuvre de saint Hugues, abbé de Cluny pendant soixante ans, c'est à savoir de 1049 à 1109.

Guigues, parvenu, comme nous l'avons dit, à un âge avancé, fut ému du désir, très-commun alors, de finir ses jours sous l'habit de moine. Il n'était bruit dans la chrétienté que du nombre & de la qualité des princes & seigneurs qui, rompant avec le siècle, allaient chercher la vie éternelle aux pieds des autels de Cluny. Le comte d'Albon, dit la chronique, aurait bien voulu suivre leur exemple, mais il était retenu dans le monde par les habitudes de luxe & de recherche qu'il avait contractées dès le berceau. Il était si délicat qu'à cette époque, où les chemises de toile n'étaient pas en usage, même chez les gens de sa condition, il ne pouvait souffrir sur la chair les peaux d'agneau, & qu'il faisait venir de loin des fourrures de martre & des tissus de soie.

Aussi disait-il, un jour, au vénérable Hugues, abbé de Cluny, avec lequel il s'entretenait de ce sujet, que jamais il ne pourrait se décider à embrasser la vie monacale, à moins qu'il ne lui fût permis de conserver toujours, & à sa volonté, les vêtements dont il avait l'habitude. Le saint homme, qui ne voulait point, comme dit Isaïe, achever de briser le roseau déjà broyé, y consentit volontiers, à condition toutefois qu'il revêtirait par dessus l'habit régulier. Guigues, n'étant plus arrêté par

rien, « se fit moine de saint Hugues, » pour nous servir des termes de la chronique. Et, d'abord, usant de la dispense qui lui avait été accordée, il conserva sous son froc ses riches & précieuses tuniques; mais ce qu'avait prévu le saint abbé lorsqu'il acquiesçait à sa demande, ne tarda pas à arriver. Le comte, qui s'était jadis distingué par sa vaillance dans la milice du siècle, ne voulut pas rester au dernier rang dans la milice spirituelle. Une pieuse émulation s'empara de lui, &, renonçant à sa dispense comme à ses vêtements somptueux, il ne fut plus occupé que d'imposer de nouvelles mortifications à sa chair & à son orgueil. Le temps de ses épreuves ne fut pas de longue durée, car il mourut vingt jours après sa retraite à Cluny, où se voyait encore au XVII^e^ siècle son tombeau, accompagné d'une épitaphe, dans le cimetière, derrière l'église de Saint-Pierre-le-Vieux.

Il serait à souhaiter que les nécrologes qui nous ont transmis le jour de la mort de Guigues le Vieux n'eussent pas oublié l'année; mais ces registres mortuaires ne s'occupaient que du service anniversaire & du jour du mois où il revenait à perpétuité.

On lit dans le Nécrologe de Saint-Robert-de-Cornillon : « Le X des Calendes de Mai, mourut Guigues, comte, qui est surnommé le Vieux, *Vetus.* »

C'est du même personnage qu'il est nécessairement question, sous la même date, dans le Nécrologe de l'église de Saint-Maurice de Vienne :

« Le X des Calendes de Mai, mourut Guigues, comte, qui donna à Saint-Maurice de beaux candélabres & trois livres d'or pour restaurer la couronne du chef de saint Maurice, & un petit calice d'or, & deux nappes, & deux parements d'autel, & un cornet d'ivoire, & un grand & beau vase de cristal pour conserver le Saint-Chrême. »

Il n'existe pas la moindre incertitude sur la filiation de Guigues VI, dit le Gras, qui figure avec son père Guigues le Vieux dans la donation aux chanoines d'Oulx, que nous venons de produire.

Cette congrégation, encore naissante à l'époque de cette première donation, s'étant considérablement accrue par les concessions & les priviléges qu'elle obtint de son diocésain, Cunibert, évêque de Turin, les chanoines s'occupèrent de reconstruire l'ancienne église des apôtres saint Pierre & saint Paul, qui ne faisait pour ainsi dire qu'une avec l'église de Saint-Laurent, auprès de laquelle elle était située. Elles n'avaient échappé ni l'une ni l'autre aux ravages des invasions sarrazines, ainsi que nous l'apprenons d'une charte de Winimann, archevêque d'Embrun; mais les ressources des serviteurs de Dieu ne leur permirent de songer à la seconde que plusieurs années après que la première eut été rebâtie.

Lorsque la nouvelle église fut achevée & que le jour fut venu de célébrer sa dédicace en présence des évêques de la contrée, Guigues, comte du pays, s'empressa de la fiancer & de la doter,

comme l'on disait alors, par le don « de la moitié d'un mas provenant de son héritage, & qu'il possédait dans l'enceinte même du bourg d'Oulx. » Il fait cette donation pour le rachat de son âme & de l'âme de son père, de sa mère & de tous ses parents, & afin que les chanoines qui vivent & qui vivront par la suite en ce lieu prient Dieu pour lui le jour & la nuit. Il donne encore aux chanoines ce qu'ils ont acquis à juste titre & ce qu'ils acquerront plus tard de la mouvance de Son Honneur, sous toute réserve des devoirs qui lui sont dus.

Guigues, comte, ainsi qu'il le dit lui-même, ne pouvant assister en personne à la cérémonie de cette dédicace, à cause d'une maladie qui le retenait en son château de Briançon, charge les deux châtelains de cette ville & trois autres officiers de sa maison de se rendre de sa part à Oulx, & d'y déposer sur l'autel du bienheureux patron du monastère l'acte de sa donation. Ceci a été fait l'an de l'Incarnation du Seigneur 1073, indiction X^e^.

Les éditeurs du Cartulaire d'Oulx, induits en erreur par l'autorité de du Chesne, qui fait mourir Guigues le Vieux en 1075, ont naturellement attribué cette nouvelle donation au même prince. Mais ils se sont trompés, ainsi que nous allons en fournir la preuve. Et d'abord, il serait assez étonnant que Guigues V, qui prenait, en 1063, le surnom de Vieux, ne l'eût pas repris dix ans plus tard. Il existe ensuite dans le même Cartulaire,

sous le n° subséquent 231, une charte qui distingue parfaitement le fils du père & ne permet pas de confondre leurs noms & leurs actes. On y lit le passage suivant : « Radulfe Garnier a vendu aux moines de Saint-Laurent dix séterées de terre qu'il avait sur la terre située au-dessus du Pont, provenant de la moitié du mas dont Guigues le Gras, *Guigo Crassus*, donna l'autre moitié à l'église de Saint-Pierre, au jour de sa consécration. » La donation faite à l'occasion de la dédicace de l'église de Saint-Pierre d'Oulx est donc l'œuvre de Guigues le Gras & non celle de son père Guigues le Vieux, qui, dans tous les cas, était mort avant 1093.

Guichenon donne à tous les princes du nom de Guigues le titre de comte d'Albon & de Grenoble. S'il n'a eu d'autre but en cela que de les distinguer historiquement des autres Guigues qui pouvaient exister alors, nous n'avons rien à reprendre ; mais s'il a eu la pensée de leur donner les titres qu'ils portaient réellement, il a commis une erreur que n'a point partagée Chorier. Ces princes, à une exception près, ne portent d'autres titres, dans les chartes parvenues jusqu'à nous, que celui de comte, *Wigo comes*. Il est assez difficile de se rendre raison de cet usage, qui n'était point particulier au royaume de Bourgogne ; mais on doit supposer qu'il n'avait point pour les contemporains les inconvénients que nous en éprouvons au point de vue historique. Les populations étaient moins nombreuses, les classes de la société plus

distinctes; & puisque l'orgueil des parties intéressées se contentait de cette qualification abstraite, nous sommes tenu de croire qu'elle était suffisante. Quoi qu'il en soit, Guigues VI est le premier, à notre connaissance, qui ait pris le titre de comte d'Albion ou de comte de la ville d'Albion dans une charte de 1079.

Cette charte, provenant de Cluny, & dont l'original est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque impériale, a été connue de Guichenon, qui avait été admis dans le Chartrier de ce monastère. Il s'en est servi pour la généalogie des comtes d'Albon; mais on va voir qu'il ne l'a pas comprise & qu'il a induit en erreur Chorier, Fontanieu & tous ceux qui l'ont alléguée d'après lui :

« Soit notoire à tous les fidèles présents & à venir, que moi, Guigues, par la grâce de Dieu, comte de la ville d'Albion, je donne à l'église de Cluny des saints Apôtres Pierre & Paul, au lieu de Mantes, que gouverne le seigneur abbé Hugues, pour le rachat de mon âme & de l'âme de mes parents, la chapelle de Moras & l'église de Saint-Prix, qui est située dans les Combes, avec toutes leurs dépendances intérieures & extérieures, vignes, terres, prés, cours d'eau, bois, champs cultivés & incultes, qui m'appartiennent par droit héréditaire. Si quelqu'un conteste en quelque chose cette offrande, qu'il encoure la colère du Roi éternel & qu'il brûle sans fin dans le feu préparé pour Satan & ses compagnons.

« Je fais ceci avec l'engagement & l'autorisation de mon frère Guigues, surnommé Raimond, de Richard & Armann, qui tenaient de moi les susdites choses, & de leurs parents & de mes autres loyaux hommes dont suivent les noms : Geoffroy de Moirenc, Artaud de Roussillon, Bermond de Orel, Atenulfe de *Tali*, Theys? Hector de Sassenage, Antelme de Moras, Elisiard Karnier. — L'an de l'Incarnation de notre Seigneur Jésus-Christ mil septante-neuf, indiction II. »

Voici maintenant l'analyse, le résumé qu'a donné Guichenon de cette même pièce :

« Guigues le Gras fit donation à Cluny (où présidait S. Hugues) de l'église de Saint-Priest en Valée & de la chapelle de la Mûre, l'an 1079, en présence de Guigues Raymond, de Richard & d'Armand, ses frères. »

Il n'est point question ici de la chapelle de la Mûre, bourg du haut Dauphiné que désigne toujours le nom de Mura, mais de la chapelle de Moras, *Muracium*, bourg de la Valloire, qui englobe aujourd'hui dans son territoire l'ancien prieuré de Mantes ou Manthoz & l'ancienne église de Saint-Prix, dont le nom est encore indiqué sur la carte de Cassini. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, rapporte, au 23e chapitre du livre Ier de son ouvrage intitulé : *Des Miracles*, l'histoire d'une apparition qui eut lieu proche du prieuré de Mantes, dépendant de son ordre, & met en scène à cette occasion, deux seigneurs de Moras, le

premier du nom de Guy, & le second du nom d'Anselme, qui est probablement le même que Antelme de Moras, l'un des signataires de notre charte.

On ne voit pas non plus pourquoi Guichenon a donné trois frères à Guigues d'Albon, tandis que le texte de la charte ne lui en donne qu'un. Quoique la phrase soit un peu embarrassée, il est évident que le titre de frère au singulier ne s'applique qu'à Guigues, surnommé Raymond, & que Richard et Armann n'interviennent dans l'acte qu'à raison des droits qu'ils pouvaient avoir sur les biens donnés en qualité de tenanciers du comte. Il faut donc, à notre avis, rayer de la généalogie des Dauphins ces deux noms, qui n'y ont été introduits que sur la foi d'un titre mal interprété, & qui ne reparaissent nulle autre part.

Quant à Guigues Raimond, troisième fils de Guigues le Vieux, tous les historiens & généalogistes s'accordent à dire qu'il épousa Ide-Raimonde fille d'Arthaud, comte de Forez, & qu'il en eut un fils du nom de Guigues, avec lequel commença la seconde race des comtes de Forez, issus des comtes d'Albon. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il exista, par la suite, une étroite liaison entre les deux familles, qu'elles adoptèrent des armoiries à peu près semblables, & que le nom d'un comte de Forez se trouve mêlé à ceux des Dauphins & des Dauphines dans le Nécrologe de Saint-Robert : *Nonis decembris, Guigo comes Forensis.*

Il est facile, sans essayer de vaines conjectures,

d'expliquer l'origine du titre de comte de la ville ou du territoire d'Albion, *oppidi Albionis comes*, que nous venons de voir paraître pour la première fois, & qui devint le titre héréditaire de la famille des Guigues, sous les formes diverses de *comes Albionensis*, *comes Albionis*, *Albonis* ou de *Albone*. Vers le XI^e^ siècle, au moment où l'usage des noms de famille commence à s'introduire parmi les grands seigneurs, ils ajoutèrent à leur titre celui de la plus ancienne seigneurie qu'ils possédaient, & s'en firent, à leur exemple, un nom de famille. Le nom est ici le signe certain de l'origine, & la vieille tour qui domine au loin sur le cours du Rhône & les plaines de la Valloire, est le dernier débris du château féodal qui fut le berceau de la maison d'Albon. C'était un fief dépendant jadis de l'église de Vienne, qui l'avait successivement perdu & recouvré, & qui, forcée de le céder de nouveau aux protégés des rois de Bourgogne, ne s'en était néanmoins départie qu'à la charge de l'hommage que les Dauphins &, plus tard, les rois de France ont continué de lui rendre. Déjà maîtres d'une partie de la province & de la ville de Grenoble, des châteaux d'Oulx, de Briançon, de la Mûre, de Vizille, il est certain que les Guigues auraient eu à choisir entre des titres plus importants que celui de comte d'Albon, s'ils n'avaient tenu à consacrer par ce nom même l'ancienneté de leur extraction & de leur possession.

L'usage, au surplus, que nous venons de voir

poindre ne fut réguliérement adopté que beaucoup plus tard, & les chartes suivantes n'emploient que le titre absolu de comte. La puissance de Guigues VI était si bien établie sur les vastes domaines qui rayonnaient autour des châteaux d'Albon et de Moras, qu'une dame de haut parage, nommée Algarde, faisant, avec son fils Burnon & ses gendres Burnon de Beauvoir et Nantelme de Chandieu, une donation à l'église de Saint-Pierre de Vienne, ne crut pas cette donation parfaite si elle n'était confirmée par le seing du comte Guigues en premier lieu & par celui de l'archevêque de Vienne Warmond. Cette donation, consistant en deux églises avec leurs dépendances, situées à Primarète & à Revel, est en outre signée par plusieurs dignitaires du chapitre de Saint-Maurice & par Lantelme de Moras, chevalier ou châtelain du château de Moras, dans la mouvance duquel se trouvaient les églises cédées. On sait que, pour s'épargner la peine de dresser une charte de confirmation, les princes & les prélats se contentaient souvent d'apposer leur seing ou leur sceau au bas du titre qu'ils voulaient confirmer. Mais ce qu'il y a de remarquable dans cette charte, c'est que, contrairement à l'usage observé jusqu'ici, la souscription du comte y précède celle de l'archevêque & qu'elle y occupe la même place qu'occupent ordinairement les souscriptions des rois. Le comte Guigues agissait donc en souverain dans cette partie du Viennois & en face de l'archevêque de Vienne, qui

n'était point sans doute moins jaloux de sa dignité que son diocésain l'évêque de Grenoble.

Cette charte, extraite du Cartulaire de l'ancien monastère de Saint-Pierre de Vienne, ne portant point de date, ne peut être datée que de l'épiscopat de Warmond, qui occupa le siége de Vienne de 1070 à 1081. N'importe la date précise, qui flotte entre peu d'années, ce diplôme est un nouveau garant de la prééminence dynastique dont jouissait le comte Guigues depuis les Alpes jusqu'au Rhône.

Guigues VI mourut vers 1080, le 19 janvier, & fut enterré au monastère de Saint-Robert, qu'il avait fondé & où, d'après un nécrologe de date postérieure, il se serait fait moine, c'est-à-dire où il aurait revêtu l'habit monacal à ses derniers moments, comme il y en a tant d'autres exemples. Sa femme, qui se nommait Pétronille, ainsi que nous l'avons vu, reçut la sépulture dans le cloître du prieuré de Domène, selon les termes d'une donation faite à ce monastère par Guigues VII, « pour le repos de l'âme de sa mère, qui gît en ce lieu, & pour le salut de sa femme & de ses fils. » Guigues VI, dit le Gras, eut pour successeur Guigues VII, que l'on distingue par le nom de Guigues le Comte.

Ce prince est rappelé, avec son père & son aïeul, dans une transaction qui fut passée à Briançon, au mois de février 1101, « en présence de Guigues le Comte, fils de Guigues le Gras, »

entre le prévôt de l'église d'Oulx & les habitants de la vallée de Jarenton ou de la Vallouise, au sujet de certaines prestations qui avaient été établies « du temps de Guigues le Vieux, qui se rendit moine de Cluny. »

Une charte du Cartulaire d'Oulx rapporte, sous l'année 1105, que ce prince, alors dangereusement malade dans son château de Briançon, fit aux chanoines de cette prévôté donation de plusieurs droits & redevances qu'il percevait sur les églises de Sesanne et de Briançon. Cette donation est faite à la prière de sa femme Maïeude, Mahaut ou Mathilde, qui porte le titre de reine, *regina*, à raison sans doute de son extraction royale, selon une coutume dont il existe de fréquents exemples. Nous savons d'une autre charte du Cartulaire de Domène qu'elle était originaire d'Angleterre, ce qui n'a rien d'étonnant à une époque où la rigueur des canons sur les degrés de parenté obligeait les princes, même les rois de France, à s'allier au loin pour échapper aux censures ecclésiastiques. On ignore à quelle famille appartenait cette princesse, fille sans doute de quelque petit dynaste dont la généalogie n'est point parvenue jusqu'à nous. M. de Courcelles est le premier qui ait osé écrire que Guigues VII avait épousé Mathilde de Flandres, veuve de Guillaume, roi d'Angleterre, mort en 1087, & mère du roi Guillaume II. Or, la reine Mathilde, morte du vivant de son mari, Guillaume le Conquérant, fut enterrée à Caen, l'an 1083, &

cette alliance n'est que l'invention grossière d'un généalogiste sans pudeur.

Guigues VII se dit fils de Pétronille dans une donation aux chanoines d'Oulx, que confirment sa femme Mathilde reine, & son fils Humbert, évêque élu du Puy. Les auteurs du *Gallia Christiana* ont ignoré l'illustre origine de ce prélat & se bornent à rappeler qu'un évêque du Puy, du nom d'Humbert, fut élu vers 1128 & obtint en 1134, du roi Louis VI, la confirmation des priviléges de son église. Ils le font mourir en 1144, tandis que Aymar du Rivail, chroniqueur dauphinois, affirme que ce fils puîné de Guigues & de Mathilde, après avoir été évêque du Puy, devint archevêque de Vienne, & cite plusieurs chartes du prieuré de Saint-Vallier où il paraît successivement en cette qualité. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'au commencement de l'année 1146, le siége de Vienne était occupé par un archevêque du nom d'Humbert, qui reçut une charte de confirmation de l'empereur Conrad, sans qu'il soit, d'ailleurs, possible de reconnaître à quel lignage il appartenait.

Laissant de côté plusieurs chartes qui n'ajoutent rien à ces détails généalogiques, nous passerons à un point important de ces recherches, c'est-à-dire à l'exposé des querelles qui s'élevèrent entre Guigues VII & l'évêque de Grenoble. Rien ne saurait faire mieux connaître l'origine de ces démêlés, au point de vue de saint Hugues, que la version littérale que nous allons donner du fameux préambule

qui précède la XVI^e^ charte du 2^e^ Cartulaire de l'église de Grenoble :

Charte des Condamines qui sont présentement réparties entre le Comte & l'Évêque.

« Soit notoire à tous les fidèles, fils de l'église de Grenoble, qu'après la destruction des payens, l'évêque Isarn rétablit l'église de Grenoble, &, à cet effet, parce qu'il ne trouva que peu d'habitants dans ledit évêché, il appela des pays éloignés, pour repeupler la terre grenobloise, des hommes de toutes les classes, nobles & autres, &, à ces hommes, ledit évêque donna des châteaux pour les habiter, des terres pour les cultiver, & sur ces châteaux, de même que sur ces terres, l'évêque précité retint le domaine direct & les services ou redevances, selon ce qui fut convenu entre les parties. Ledit évêque, ainsi que son successeur Humbert, posséda ledit évêché comme un propre évêque doit posséder sa propre terre & ses propres châteaux, en alleu, comme une terre qu'il avait arrachée des mains des payens. Car, de la race de ces comtes qui présentement règnent sur l'évêché de Grenoble, aucun ne s'est trouvé qui fût appelé comte dans ce temps-là, c'est-à-dire dans le temps de l'évêque Isarn, & ledit évêque, sans contestation de la part des susdits comtes, jouissait paisiblement en alleu, de tout l'évêché, à l'exception de

ce que lui-même en avait inféodé de sa bonne volonté.

« Humbert, successeur d'Isarn à l'évêché de Grenoble, posséda de même toutes ces choses en paix. Mais sous l'épiscopat de Mallenus, qui fut le successeur d'Humbert, Guigues le Vieux, père de Guigues le Gras, commença à s'approprier ce que les comtes tiennent présentement au territoire de Grenoble, soit dans les terres de l'évêché, soit dans les redevances de ces terres, soit dans plusieurs églises, soit dans les condamines, soit dans les jardins, de façon que l'on peut dire que de tout l'évêché de Grenoble il ne reste plus en propre à l'évêque de Grenoble un seul mas entier. Et ce que le susdit comte a fait de l'église de Grenoble, il en a fait autant de l'église de Saint-Donat, qu'il a déshéritée & dépouillée, soit de ses condamines & de ses mas, soit du bourg même.

« Tandis que les hommes de l'évêque & du comte travaillaient en commun les condamines dont nous avons parlé plus haut, il s'élevait souvent des disputes entre eux. L'évêque Hugues, que la clémence divine avait, en ce temps-là, mis à la tête de l'église de Grenoble, apprenant que sa portion était mal et frauduleusement exploitée par les hommes du comte, ses hommes & lui en portèrent plainte au comte Guigues, fils de Guigues le Gras. Enfin, l'évêque Hugues & le comte Guigues tombèrent d'accord que les condamines seraient divisées & nommèrent de part & d'autre

des officiers de leur maison pour procéder à cette division, & suivent les détails de cette opération d'arpentage. »

On est surpris, au premier abord, de voir un préambule, un manifeste aussi solennel figurer en tête d'une charte où il ne s'agit que de la division & du partage de quelques condamines, prez & bois, à Meylan & à Saint-Ismier, aux environs de Grenoble. La conclusion n'est nullement en rapport avec l'exorde, & la transition est si maladroite qu'il est impossible de ne pas songer à une intercalation. Saint Hugues n'a pas osé mettre ces prolégomènes historiques à la place naturelle qu'ils devaient occuper en tête de son Cartulaire; mais, ne voulant pas, sur ses vieux jours, laisser perdre ce résumé de ses prétentions, il l'a fait ajuster à la première charte qui se prêtait à cette addition. Le scribe n'aurait pas eu besoin d'avoir recours si souvent à son grattoir, s'il eût reproduit une pièce originale & non la dictée incertaine & laborieuse d'un vieillard préoccupé. Il y a plus, les Cartulaires des églises & des monastères faisant jadis foi en justice, saint Hugues a préparé un faux en altérant la teneur d'un contrat passé entre lui & le comte. L'évêque était libre, sans doute, d'exposer les prétentions de son église, mais il ne l'était pas d'introduire ces perfides considérants dans le corps d'une convention dont il dénaturait la substance. C'était transformer un acte de partage en acte d'accusation; &, pour s'en convaincre, on n'a

qu'à jeter les yeux sur la charte originale, reproduite, par mégarde, sous le n° XVII & soigneusement cancellée ou annulée. Il n'y est question que des inconvénients résultant de l'indivision des condamines & de l'accord intervenu entre le comte & l'évêque pour procéder à un partage à l'amiable. Voilà le texte primitif; l'autre n'est qu'une version revue & augmentée dans le but évident de décrier la convention & de préparer des litiges. Passons de la forme au fond.

Il ne se rencontre, hors du Cartulaire de Saint-Hugues, aucun monument, aucune chronique, aucune charte qui fasse la moindre allusion à un événement aussi considérable que l'occupation de la ville & du diocèse de Grenoble par une nation païenne, qui s'y serait maintenue jusqu'au milieu du X^e^ siècle. Cette ville, sans doute, n'aura pas plus été épargnée que les autres cités de la Provence & de la Bourgogne durant la grande invasion sarrazine du VIII^e^ siècle, ou durant l'incursion non moins redoutable des Sarrazins & des Normands que rappellent les actes du concile de Valence, sous l'année 890. Mais, au milieu du X^e^ siècle, à l'époque où l'on fait siéger Isarn, les invasions de ces barbares touchaient à leur déclin, &, refoulées sur le littoral de la Provence, leurs bandes ne s'en éloignaient guère que pour détrousser les voyageurs au passage des Alpes, saccager & piller quelques églises isolées dans les montagnes & dépourvues de défenseurs. Ce n'est point

d'une expédition de ce genre qu'il s'agit dans le préambule, mais d'une occupation assez prolongée pour avoir dépeuplé le pays de Grenoble & détruit la propriété avec les propriétaires.

A ce compte, les Sarrazins seraient restés, au moins, en possession de la ville & du diocèse de Grenoble, de 925 à 950; & c'est précisément durant cette période que Flodoard, historien contemporain, nous montre ces mêmes Sarrazins passés à l'état de brigands & retirés dans les gorges & défilés des Alpes & du Valais, où ils pillent & rançonnent les voyageurs & les pélerins qui se rendent à Rome. Il y a loin de ces courses de bandits à la formidable occupation que raconte le préambule, sous la garantie personnelle & intéressée de saint Hugues. Cette occupation, d'ailleurs, n'ayant été jamais établie que par induction & comme une conséquence naturelle de la présence des Sarrazins dans les Alpes, nous procéderons de la même manière, en la niant aussi par induction & par les conséquences que nous tirons du passage suivant, emprunté de l'histoire de Richer. Cet historien, qui vivait dans le même siècle que Flodoard, rapporte « qu'en 946, Conrad, roi de Bourgogne, descendit les Alpes avec des forces considérables pour se joindre au roi Otton de Germanie & marcher ensemble au secours du roi Louis d'Outremer, réduit à la dernière extrémité par les entreprises de Hugues le Grand, duc de France. » Il n'est pas, ce nous semble, permis de supposer que ce prince ait quitté

les Alpes avec son armée pour aller guerroyer en Champagne, tandis qu'il laissait derrière lui les Sarrazins maîtres de la ville & du diocèse de Grenoble. Une charte du Cartulaire de Cluny nous montre le même roi Conrad, assisté des archevêques de Lyon & de Vienne, des évêques de Valence, de Lausanne, des comtes & autres grands vassaux de la couronne, tenant déjà dans le Viennois, en 943, une cour de justice, où la nature des objets qu'on y traite témoigne du calme & de la paix du pays.

Saint Hugues, abusé par ses préoccupations litigieuses, aura confondu les dates & mêlé ensemble les calamités de plusieurs siècles. Suivant une tradition consignée dans un ancien registre de la Chambre des comptes de Grenoble, « les payens, maîtres de cette ville, furent assiégés, vaincus & chassés par Charlemagne, sur la tête de qui l'enthousiasme des trouvères & des chroniqueurs avait accumulé toutes les conquêtes, toutes les victoires de son père Pépin & de son ayeul Charles-Martel. » Saint Hugues a emprunté de cette tradition, déjà confuse de son temps, le thème de son préambule; mais, au lieu de mettre en scène chronologiquement le roi de Bourgogne, Conrad, il a été conduit, par la suite de ses idées, à attribuer le principal rôle de cette croisade inédite à l'un de ses prédécesseurs, l'évêque Isarn. Il ne s'agissait pas, en effet, pour lui de constater la destruction des païens & la délivrance du diocèse de Grenoble,

mais d'établir sur ce diocèse la suzeraineté, la propriété de l'évêque, en vertu du droit de conquête & de premier occupant. C'est une prétention exorbitante que repoussent toutes les notions historiques. L'alleu par droit de conquête n'existait pas plus du temps d'Isarn que de celui de saint Hugues, qui n'a pas compris le sens du terme dont il s'est servi. On comprenait, au X^e^ siècle, sous ce nom, toutes sortes de possessions héréditaires tenues soit en fief, soit en bénéfice. L'alleu n'était autre chose que la terre patrimoniale, libre de redevances & de devoirs, à l'exception de l'hommage & du service militaire, que les seigneurs, même les évêques, devaient au souverain.

Saint Hugues ne parle pas plus des rois de Bourgogne que s'ils n'avaient jamais existé, &, sans s'inquiéter de l'histoire, met en cause immédiatement la famille des Guigues. Il est certain qu'au milieu du X^e^ siècle, les Guigues n'étaient encore que les vassaux, les officiers du roi Conrad, & qu'au point de vue de la souveraineté, il n'y avait personne qui s'arrogeât la qualité de comte dans le diocèse de Grenoble, dépendant des Etats de ce prince. Si c'est là ce que saint Hugues a voulu dire, il exprime une vérité surabondante; mais s'il n'y avait aucun membre de la famille des Guigues qui s'appelât comte, entre les mains de qui se trouvait donc le gouvernement du comté de Grenoble? L'existence de cette circonscription administrative nous est garantie par les textes du

Cartulaire qui ont échappé à la révision de saint Hugues ; le diocèse n'avait donc point absorbé le comté, qui existait du temps d'Isarn, sous le règne de Conrad & sous celui de Rodolfe, son successeur. S'il y avait un comté sous ce dernier prince, le comte ne devait pas être bien loin ; &, en effet, nous trouvons, en 1016, un membre de la famille des Guigues portant, dans le diocèse de Grenoble, le titre de comte, qui n'était point alors un simple titre d'honneur, mais un titre d'offices & de juridiction.

Les assertions de saint Hugues sont en contradiction manifeste & se détruisent les unes les autres. Après avoir posé le principe que l'évêque Isarn « possédait l'évêché de Grenoble, comme un propre évêque doit posséder sa propre terre, en alleu ou par alleu, comme une terre qu'il avait arrachée des mains des payens ; » après avoir laissé dans l'ombre les rois de Bourgogne, comment se fait-il que les deux chartes d'Isarn, qui se trouvent dans son Cartulaire, soient datées formellement du règne du roi Conrad, *regnante Gondrado rege?* Si l'évêque vivait, ainsi qu'il l'avoue, sous le règne de Conrad, comment pouvait-il être à la fois le sujet de ce prince & le souverain seigneur du diocèse de Grenoble? Je lui abandonnerai volontiers l'honneur d'avoir arrondi son évêché, mais, pour la suzeraineté, le haut domaine & la distribution des terres & des châteaux, il m'est impossible de lui concéder ces attributions royales, sans

rayer de la liste des rois de Bourgogne Conrad & Rodolfe.

La campagne de l'évêque Isarn chassant les Sarrazins du diocèse de Grenoble, à la tête des Condottieri qu'il avait réunis sous sa bannière, a paru si extraordinaire, si problématique, que les historiens de cette église n'ont pu se résoudre à l'accepter, même de la bouche d'un saint. Les champions du préambule passent eux-mêmes rapidement sur ce chapitre délicat, sans faire attention à l'enchaînement du texte, qui ne permet aucune disjonction & les oblige à établir la majeure s'ils veulent qu'on leur accorde la mineure. La majeure, c'est, à notre avis, la conquête du diocèse de Grenoble par l'évêque Isarn, conquête en vertu de laquelle il était devenu le seul maître & seigneur de ce diocèse, ne relevant que de sa crosse transformée en épée. S'il est, au contraire, avéré que le diocèse de Grenoble n'a jamais cessé d'être sous la dépendance des rois de Bourgogne, qui ne siégeaient pas bien loin, c'est-à-dire ordinairement à Vienne, je regarderai la prétendue conquête d'Isarn comme une allégation d'autant plus suspecte qu'il est aisé d'en comprendre le but & la portée.

La plupart des archevêques & évêques de l'ancien royaume de Bourgogne étaient munis de chartes émanées de la faiblesse ou de la piété des rois Conrad & Rodolfe, qui leur concédaient la plénitude des droits régaliens & réunissaient dans

leurs mains l'autorité temporelle & spirituelle. Moins favorisés ou moins habiles, les évêques de Grenoble ne pouvaient se prévaloir d'aucun titre pareil & ne savaient, en conséquence, de quelle manière défendre les domaines & les droits qu'ils s'étaient appropriés.

Les domaines, les fiscs royaux, comme on les appelait alors, n'étaient pas moins nombreux en Bourgogne que dans le reste de la France, & comprenaient, outre les terres & condamines, grand nombre d'églises & de monastères que les rois de Bourgogne avaient continué de posséder, à l'exemple de leurs prédécesseurs, les empereurs & les rois de la dynastie de Charlemagne. Durant l'anarchie, l'interrègne qui précéda & suivit la mort de Rodolfe le Fainéant, les évêques & autres seigneurs féodaux s'étaient à l'envi jetés sur ces domaines, qu'ils considéraient comme des propriétés vacantes. Guigues le Vieux ne s'y était pas épargné, & bientôt, se sentant le plus fort, il prétendit qu'en sa qualité de comte du pays, tous les fiscs royaux dépendaient de sa directe comtale. Il fallut transiger, & le comte & l'évêque s'accordèrent avec d'autant plus de facilité sur le partage de ces biens, qu'à proprement parler, ils n'appartenaient pas plus à l'un qu'à l'autre. Telle fut l'origine de cette singulière copropriété, dernier vestige des habitudes germaniques, qu'il est impossible d'expliquer, au point de vue du préambule, comme le résultat d'une usurpation partielle & violente.

Il ne reste aucune trace des contestations qui se seraient manifestées entre les comtes & les prédécesseurs de saint Hugues, & ils paraissent, au contraire, avoir vécu dans une parfaite harmonie. Les différends entre les deux pouvoirs ne furent soulevés que sous l'épiscopat de ce dernier, &, pour s'en rendre compte, il est nécessaire de remonter plus haut.

Saint Hugues ne fut pas élevé sur le siége épiscopal de Grenoble dans des conditions régulières & pacifiques. On sait quels efforts faisait alors le pape Grégoire VII pour affranchir l'Église de l'autorité temporelle & consacrer le triomphe de l'autel sur le trône. Il ne reculait devant aucune entreprise, &, dans le but apparent d'arriver à la réforme des mœurs du clergé & à l'abolition de la simonie, il s'était arrogé le droit de suspendre, de déposer les évêques & de les remplacer par d'autres à son choix. Le pouvoir discrétionnaire qu'il s'attribuait, il l'avait communiqué à des légats, qui parcouraient les diocèses & s'arrêtaient dans les villes principales pour y tenir des synodes qu'ils décoraient du nom de conciles, & que l'on peut comparer aux Grands Jours de l'ancienne monarchie. Hugues, évêque de Die, remplissait en France cet office de légat & y déployait tant d'ardeur & de sévérité que le pape lui-même avait été souvent obligé de le rappeler à la modération & d'absoudre ceux qu'il avait condamnés.

Hugues venait de tenir, le 3 avril 1080, un de

ces conciles à Lyon, lorsque, passant par Valence pour se rendre à Avignon, il eut occasion de voir Hugues de Châteauneuf, chanoine de cette église, &, frappé des éminentes qualités qui le distinguaient, résolut d'en faire le compagnon de ses laborieuses missions. Le jeune chanoine accepta les flatteuses propositions du légat & le suivit à Avignon, où, selon les termes de la Chronique de l'abbé de Flavigny, s'ouvrit un septième concile, dans lequel fut déposé Achard, envahisseur de l'église d'Arles, & furent élus : Gibelin en qualité d'archevêque d'Arles, Lantelme en qualité d'archevêque d'Embrun, Hugues en qualité d'évêque de Grenoble, & Didier en qualité d'évêque de Cavaillon. Après la clôture du concile, Hugues de Die les emmena avec lui à Rome, où ils furent consacrés par le pape.

L'histoire ecclésiastique n'entre pas dans d'autres détails sur cette exécution, sur cette fournée pontificale; Guigues le Chartreux seul, mieux avisé, raconte dans la *Vie de saint Hugues* que, durant la tenue de ce grand concile — ce sont ses expressions, — arrivèrent les chanoines de Grenoble, privés d'évêque & cherchant un évêque, & qu'apprenant que Hugues de Châteauneuf assistait à cette assemblée, ils supplièrent le légat de vouloir bien, de l'agrément du Concile, leur accorder sur-le-champ son jeune auxiliaire pour évêque. On voit que le Chartreux a tâché de dissimuler les irrégularités d'une élection improvisée en dehors des

canons que le pape venait lui-même de proclamer dans deux conciles tenus à Rome en 1078 & 1080, & qui portent que « serait nulle toute élection qui ne serait point faite avec le consentement commun du clergé & du peuple : *communi consensu cleri & populi.* »

« Hugues, poursuit le Chartreux, après quelques hésitations que sut vaincre son protecteur, finit par consentir à son élection, & comme, quoique chanoine, il n'était pas encore prêtre, il reçut de sa main tous les ordres sacrés, à l'exception de l'épiscopat. C'était à Warmond, archevêque de Vienne, son métropolitain, qu'il appartenait de le sacrer; mais, comme ce prélat, convaincu de simonie, était encore sous le poids de cette condamnation, Hugues ne voulut pas se soumettre à l'imposition de ces mains impures & partit avec le légat pour aller se faire sacrer par le souverain-pontife du siége apostolique. »

Il est vrai que Warmond, archevêque de Vienne, & son suffragant, Ponce, évêque de Grenoble, avaient été excommuniés, comme simoniaques, en compagnie de plusieurs autres archevêques & évêques d'Allemagne, d'Italie & de France, dans un concile tenu à Rome, au mois de février 1076. L'empereur Henri IV ayant été également excommunié & déposé dans ce même concile, il est à croire que le principal crime de ces prélats était d'avoir adhéré ou d'avoir été soupçonnés d'adhérer au Conciliabule de Worms, où l'empereur, de son

côté, venait de faire déposer le pape, son adversaire. Warmond n'avait pas tardé à se justifier, & il existe, parmi plusieurs autres documents, deux lettres adressées par Grégoire VII aux chanoines de Romans & aux moines de l'abbaye de Bourgdéol, l'une datée du dix-neuf mars 1077, l'autre du vingt-cinq mars 1079, dont les termes ne permettent pas de mettre en doute que l'irritation passagère du souverain-pontife ne fût depuis longtemps dissipée. L'allégation du Chartreux est donc complètement fausse, & Warmond, que le pape appelle dans ses lettres son « vénérable confrère l'archevêque de Vienne, » n'était pas sous le poids d'une condamnation de simonie, lorsque le nouvel évêque de Grenoble déclina sa juridiction pour évoquer l'omnipotence papale.

Hugues fut, à Rome, l'objet des attentions particulières du pape & de sa fidèle amie, la comtesse Mathilde, qui lui fit présent de son premier bâton pastoral. Grégoire le sacra de ses mains & ne le renvoya dans son diocèse qu'après l'avoir initié à tous ses plans de domination théocratique & lui avoir tracé la part qu'il devait y prendre en délivrant son église de la servitude où l'avait réduite la tyrannie séculière. On conçoit quelle fut, à Grenoble, la position d'un évêque qui s'était sans doute passé du consentement du prince comme de la consécration de son métropolitain, & que le patronage de Hugues de Die & du pape Hildebrand ne devait guère plus recommander auprès des clercs

que des laïques. Aussi l'épiscopat de saint Hugues ne fut-il qu'une lutte perpétuelle entre les principes qu'il représentait et les intérêts qu'il menaçait.

Cependant le nouvel évêque n'invoqua pas en vain, dans ses prédications & dans ses synodes, l'autorité des conciles qui avaient excommunié & frappé d'anathème les détenteurs des biens & revenus ecclésiastiques. Les consciences s'alarmèrent, & plusieurs seigneurs du diocèse rendirent ou donnèrent à l'évêque les églises qui dépendaient de leurs domaines, avec une partie des décimes qu'ils en retiraient. Les difficultés qui existaient avec le comte Guigues n'étaient pas de nature à être aussi facilement résolues. Elles portaient non-seulement sur la possession des églises, mais encore sur la jouissance et le rapport des nombreuses & riches condamines que le comte & l'évêque possédaient en commun par suite du partage des anciens fiscs royaux. Cette communauté était nécessairement l'occasion de querelles journalières entre les hommes de l'évêque & ceux du comte, qui ne se gênaient pas pour épargner leurs peines & détourner les récoltes. Hugues, comprenant les inconvénients d'une position où la crosse n'était pas en mesure de lutter contre l'épée, résolut d'en sortir ; mais, autant qu'il est permis de le deviner, il voulut en sortir à son avantage & en se réservant la meilleure part de ces biens indivis. Le comte ne pouvait s'arranger de ce partage léonin, & l'évêque fut mis en demeure d'établir ses droits sur les

condamines. Pour le moment, il ne s'agissait pas de dîmes & de revenus ecclésiastiques, mais d'une simple question de propriété où rien ne pouvait suppléer aux titres.

Il est à croire qu'après avoir vainement compulsé son chartrier, saint Hugues ne trouva rien de mieux que d'exploiter au profit de ses prétentions les traditions confuses qui régnaient dans le pays sur les invasions & les ravages des Sarrazins. Qu'il se soit abusé ou qu'il ait cherché à abuser les autres, on ne saurait, en bonne logique, lui prêter une autre intention que celle qu'il exprime avec tant de soin & d'appareil. C'était un de ses prédécesseurs, prélat guerrier, comme l'indiquait son nom d'Isarn, homme de fer, qui avait, à la tête de ses propres soldats, détruit les païens & délivré le diocèse de Grenoble de la longue oppression de cette nation barbare. Les conséquences qu'il en tirait, & qu'explique au long le préambule, blessèrent à ce point l'orgueil de famille du comte Guigues que, perdant tout respect pour le caractère de l'évêque, il le chassa jusqu'à deux fois de son palais épiscopal & le força de se tenir pendant plusieurs années éloigné de son diocèse. Guigues le Chartreux, à qui nous devons le récit de ces dernières particularités, les entremêle de circonstances que l'on ne nous accusera pas de déguiser, puisque nous les empruntons de la version qu'en donne, en ces termes, M. l'abbé Trépier :

« Arrivé au chapitre IV de son travail, Guigues

le Chartreux invoque, pour prouver la *véracité* de saint Hugues, un témoignage que ne récuseront pas les adversaires du préambule, le témoignage de Guigues le Comte, l'ennemi et le persécuteur du saint évêque. « Comment, dit le biographe, pourrions-nous prouver plus sûrement la véracité du saint que par le témoignage de son ennemi ? Guigues le Comte, homme assez habile dans les affaires de ce monde & très-attaché au serviteur de Dieu dans les moments de calme, lui causait souvent de graves & nombreux ennuis à cause de son inflexibilité à défendre la justice ; car, & nous sommes loin de tout dire, deux fois ses excès le firent excommunier par le saint, & deux fois il le chassa de son évêché. »

« Eh bien ! un jour qu'ils avaient une grande discussion en présence de Guy, archevêque de Vienne, & que l'homme de Dieu défendait énergiquement la justice contre le comte, le comte, furieux, exaspéré & cherchant à jeter à la face du bienheureux tout ce que la colère pouvait lui suggérer de plus outrageant, ne trouva rien de plus grave à lui reprocher que ceci : *Je vous ai entendu dire une fois une chose qui n'était pas vraie.* Alors le saint demanda au comte, en présence de tous les assistants, qui étaient nombreux & de rangs divers, s'il l'avait entendu mentir sciemment, & le comte fut forcé d'avouer que jamais il ne l'avait entendu mentir sciemment. Qu'il suffise, ajoute le biographe, du témoignage d'un ennemi

emporté par la colère pour montrer la véracité de saint Hugues. »

Le Chartreux & son traducteur sont faciles à contenter s'ils prennent ces paroles pour un compliment. La réponse du comte est celle d'un galant homme qui, s'étant laissé emporter, dans la chaleur de la discussion, jusqu'à taxer son contradicteur de mensonge, réplique poliment, & sans retirer l'expression, qu'il n'a nullement entendu dire qu'il avait menti sciemment, soit en connaissance de cause & de propos délibéré. « *Audivi aliquando a vobis ego, quod verum non erat dici:* Je vous ai entendu dire, un jour, ce qui n'était point vrai, » mais je conviens que vous avez menti de bonne foi & non menti pour mentir, selon l'expression de Pascal. Tel est, en latin comme en français, le sens d'une réponse conservée par un maladroit ami, puisqu'elle est plus à l'avantage du comte qu'à l'avantage du saint, qu'elle laisse sous le poids d'une dénégation polie, mais formelle.

Continuons d'interroger ce précieux paragraphe. « Ce qui n'était point vrai, » pour nous servir des termes réservés du Chartreux, ce qui exaspérait le comte au point de lui faire donner en face un démenti à l'évêque, ce n'était autre chose que les allégations mensongères reproduites plus tard dans le préambule ; &, à cet égard, il est fâcheux que la véracité de saint Hugues n'ait pas de meilleur garant que le propos attribué par son biographe au comte Guigues. Remarquons encore la circons-

pection du Chartreux, qui, loin de parler des droits, des titres, des priviléges de l'évêque, se borne à dire qu'il soutenait, qu'il défendait énergiquement contre le comte LA JUSTICE : *Invictissime pro justitia resistenti, cum justitiam adversus comitem aperta contradictione defenderet.* La justice est un terme fort abstrait, & le Chartreux avait sans doute à part soi d'excellentes raisons pour ne pas s'expliquer d'une manière plus catégorique.

La preuve décisive que saint Hugues n'était pas en mesure de justifier de ses droits sur les condamines, c'est qu'il n'a produit aucun titre à l'appui de ses prétentions, & que toute l'argumentation du préambule ne tend qu'à suppléer à cette absence & à ce défaut de titres. S'il avait pu tirer le moindre avantage de ceux qui existent dans ses Cartulaires, il n'aurait pas manqué de le faire au lieu de se retrancher sur la conquête chimérique de son prédécesseur Isarn. Et cette conquête même, à la supposer véritable, n'avait pas la vertu de transformer un évêque en souverain & de remplacer la royauté de Conrad par celle d'Isarn, inféodant à ses nouveaux sujets les châteaux & les terres qu'il avait arrachés aux mains des païens.

Les évêques de Grenoble, comme les autres évêques de France & de Bourgogne, possédaient sans doute de grands biens provenant de la dotation de leur église, des donations des empereurs & des rois, & surtout de la piété des fidèles, qui ne mou-

raient jamais, à cette époque de vive croyance, sans disposer, au profit de leur âme, de quelques portions des biens qu'ils allaient abandonner avec la vie. Ils étaient donc, indépendamment de leurs usurpations, de puissants seigneurs terriens dans leur évêché, mais ils n'étaient pas les hauts seigneurs, les souverains de leur évêché, comme le prétend saint Hugues, qui met lestement de côté les rois de Bourgogne & les droits imprescriptibles de la royauté.

Il n'existe, avant la bulle de l'empereur Frédéric Barberousse, datée de l'an 1161, aucune charte, aucun diplôme qui accorde aux évêques de Grenoble la moindre fraction des droits régaliens dont jouissaient, par exemple, les archevêques de Vienne, de Tarentaise, les évêques de Sion, de Lausanne, en vertu de diplômes authentiques, émanés de Rodolfe, dernier roi & seigneur propriétaire du royaume de Bourgogne. Quant à la bulle de Frédéric Ier, il nous sera facile de démontrer en peu de mots qu'elle est, par sa date & par sa nature, complètement étrangère à la question qui se débattait, soixante ans auparavant, entre saint Hugues & le comte Guigues.

On sait que Frédéric de Souabe, après avoir épousé, l'an 1156, Béatrix, fille & héritière de Rainaud, comte de la haute Bourgogne, entreprit de relever l'ancien royaume de Bourgogne, qui, depuis la mort d'Henri V, dernier empereur de la maison de Franconie, n'existait plus que de nom.

Pour accomplir ce dessein, qui fut un des rêves de la vie de ce monarque ambitieux, il s'appliqua particulièrement à gagner les évêques & leur prodigua les droits de régale avec d'autant plus de facilité que, distraits depuis longtemps de l'empire, il ne lui était guère possible de les retirer & de les rétablir à son profit. Aussi, la plupart de ces pancartes impériales restèrent-elles sans effet ou ne servirent qu'à susciter des conflits interminables entre les anciens détenteurs & les nouveaux privilégiés.

Ce n'est pas même à ces motifs politiques que l'évêque de Grenoble dut la bulle de Frédéric : elle fut la récompense de l'adhésion de Geoffroy à l'obédience de l'antipape Victor, que l'empereur soutenait contre le pape Alexandre III. C'est au retour du Conciliabule convoqué à Pavie l'an 1160 que Geoffroy reçut, en 1161, la bulle dont nous allons reproduire les termes essentiels :

« Au nom de la sainte & indivisible Trinité, Frédéric, par la grâce de Dieu, empereur des Romains. La justice & la raison sont d'accord pour que notre sollicitude impériale s'étende sur tous les membres de notre empire, & particulièrement sur ceux qui se distinguent par leur dévouement envers notre personne & par leur zèle pour la gloire de notre couronne. A ces causes, sachent les siècles présents & à venir que nous prenons sous notre protection & notre garde impériale notre féal & cher prince Geoffroy, vénérable évê-

que de Grenoble, ainsi que son église & tout ce qui lui appartient, & que nous confirmons de notre autorité impériale, à lui & à ses successeurs, nos régales, en la meilleure forme que ses prédécesseurs les ont possédées jusqu'à ce jour, tant dans la ville de Grenoble qu'à Saint-Donat & dans toute l'étendue de son évêché : *Regalia nostra prout ea meliùs & liberiùs antecessores sui usque ad ejus tempora habuerunt, & quæ in Gratianopoli & apud Sanctum Donatum, sive in toto Episcopatu suo..... prædicto Episcopo ejusque successoribus confirmamus.* »

Bien que l'empereur se serve de la formule *confirmamus*, nous confirmons, cette confirmation n'est, par le fait, qu'une donation. Frédéric, il faut le remarquer, ne rappelle dans ses lettres patentes aucune donation précédente, &, par conséquent, il ne pouvait confirmer ce qui n'avait pas été donné, « *qui confirmat, nihil dat de novo, sed datum tantùm confirmat :* celui qui confirme ne donne rien de nouveau, mais confirme seulement ce qui a été donné. » Cet aphorisme de jurisprudence est d'autant plus applicable au sujet dont il s'agit que, dans toutes les autres bulles obtenues des empereurs par les successeurs de Geoffroy, l'on a toujours pris soin de rappeler les bulles précédentes, sans remonter jamais au-delà de la bulle accordée par Frédéric Barberousse, l'an 1161.

M. Albert de Boys s'était rendu compte avant nous de la portée de ce diplôme, qu'il apprécie

en ces termes : « Ainsi, l'empereur ne reconnaît pas aux évêques de Grenoble une suzeraineté antérieure & indépendante; &, en conférant le titre de prince à l'évêque Geoffroy, il y attache l'épithète de féal, qui est une marque de subordination & de vasselage. » Et, à propos de ce titre de prince que les empereurs donnaient à tous leurs grands vassaux, & qui ne signifiait pas autre chose que prince de l'empire, on ne voit nulle part en vertu de quel fondement il est devenu le titre particulier & relatif de prince de Grenoble, dont, par la suite, les successeurs de Geoffroy se sont revêtus de leur autorité privée (1).

Il n'est pas permis de croire que les droits de régale, concédés seulement aux évêques de Grenoble à la date de 1161, fussent restés jusque-là vacants et respectés des comtes qui, depuis Guigues le Vieux, s'étaient, au dire de saint Hugues, emparés de la souveraineté dans le diocèse de Grenoble, au point de n'y pas laisser un seul mas entier à l'évêque. Ces régales étaient donc entre les mains des Dauphins, & si, par déférence pour

(1) L'évêque de Grenoble est appelé prince de l'empire dans une confirmation des lettres patentes de l'empereur Frédéric Ier, donnée par l'empereur Frédéric II : *Dilectus & honorabilis Imperii nostri Princeps Johannes, Gratianopolitanæ ecclesiæ venerabilis episcopus* (Recueil de pièces pour servir à l'histoire de Bourgogne, par Estienne Pérard, p. 446).

l'empereur, ils en relâchèrent quelques-unes à Geoffroy ou à ses successeurs ; ce ne furent que les moindres, ce que l'on désignait alors sous le nom de *minora regalia*, les petites régales, consistant en droits casuels, qui sont aujourd'hui du domaine public. Quant aux *majora regalia,* les grandes régales, signe & attribut de la puissance suprême, ils les gardèrent par devers eux, & notamment le droit de mettre sous leur main le temporel de l'évêché de Grenoble, en cas de vacance du siége, & d'en percevoir les fruits jusqu'à l'élection d'un nouvel évêque. Il ne paraît pas que cette grande régale, acquise aux Dauphins de temps immémorial, dit Valbonnays, leur ait été jamais disputée, & Jean de Goncelin, juge delphinal, en 1266, donna la main levée à Guillaume, évêque de Grenoble, des biens de l'évêché qu'il avait saisis pour le Dauphin en vertu du droit de régale : *Domos & castra episcopalia quæ dictus dominus Dalphinus pro regalia, sede vacante tenebat.*

Les savants qui se sont servis de ce préambule l'ont accepté des mains d'un évêque & d'un saint comme un monument historique dont l'origine garantissait suffisamment la véracité. Valbonnays, quoiqu'il fasse observer « que les vues de saint Hugues tendaient bien moins à écrire une histoire qu'à recueillir les pièces dont il avait besoin pour l'établissement des droits de son église, » le judicieux Valbonnays n'a pas laissé d'accorder une confiance entière à un recueil conçu & dressé dans

les vues particulières qu'il signalait. Il admet, sans prendre la peine de les discuter, & comme des vérités acquises, l'occupation de Grenoble par les Sarrazins, au milieu du X^e^ siècle, la conquête d'Isarn & les conséquences inouïes qu'en tire saint Hugues, sans faire attention que tout cet échafaudage ne tend qu'à l'établissement des droits de son église. S'il se rencontrait dans le volumineux Cartulaire de l'évêque de Grenoble une seule charte concédant à ses prédécesseurs les droits régaliens, j'accorderais toute confiance à un document désintéressé; mais, comme le préambule n'a été élaboré que dans le but de suppléer aux chartes qu'ils n'avaient point reçues, de bonne foi, quel degré de confiance mérite-t-il? Les circonstances accumulées dans le préambule, saint Hugues ne les a point rapportées pour éclairer & enrichir l'histoire de son pays; elles ne sont destinées qu'à motiver les prétentions de son église & à créer en faveur de son prédécesseur Isarn un alleu par droit de conquête, qui n'a jamais existé que dans les romans de chevalerie dont le héros de Cervantes faisait ses délices. Il faut vraiment que l'évêque ait été emporté par la passion la plus aveugle pour exagérer à ce point la valeur de la formule *per alodium,* qui revient si souvent dans son Cartulaire. *Dono per alodium terram, vineam,* je donne en alleu, une terre, une vigne, c'est-à-dire je donne une terre, une vigne que je possède en propre, & qui n'est grevée d'aucun cens. Cette formule impli-

que si peu l'idée de souveraineté & d'indépendance que les donateurs de toute condition s'en servent indifféremment dans une foule de chartes du même Cartulaire.

Il n'existe pas de document faux ou falsifié dans lequel on n'ait employé des données exactes & des faits vrais ; autrement il eût été trop aisé de reconnaître & de signaler la fraude à la première vue. Telle est la condition du préambule, où le vrai & le faux sont mêlés avec tant d'habileté qu'à le considérer en dehors de l'histoire contemporaine, il n'est pas étonnant qu'il ait surpris la confiance des écrivains les plus honnêtes. Nous avons dit plus haut que la ville de Grenoble n'avait pas sans doute été plus épargnée que les autres cités de la Provence & de la Bourgogne durant les grandes invasions sarrazines du VIII^e^ siècle, ou durant les incursions non moins redoutables des Sarrazins & des Normands, que rappellent les actes du Concile de Valence, sous l'année 890. Ce concile, où fut élu roi le jeune Louis, fils de Boson & d'Hermengarde, est précédé de quelques considérations politiques sur la situation du pays & sur la nécessité de l'élection à laquelle on allait procéder : « Comment, après la mort du très-glorieux empereur Charles le Gros, arrivée en 888, ce royaume, se trouvant depuis quelque temps sans roi & sans prince, était cruellement affligé de tous côtés, non-seulement par ses propres habitants, que ne réprimait aucune autorité, mais encore par les païens,

puisque, d'un côté, s'avançaient les Normands, ravageant tout sur leur passage, tandis que, de l'autre, les Sarrazins, dévastant la Provence, réduisaient la terre en solitude. »

Rien de mieux daté, rien de plus formel que ce texte, extrait des actes d'un concile solennel. Il nous apprend qu'en 890 les Normands, que la chronique de saint Bertin nous montre établis & fortifiés, dès l'année 859, dans l'île de Camargue, continuaient leurs déprédations sur les rivages du Rhône; mais il est évident que le Valentinois était déjà débarrassé de leur présence, puisque le concile siégeait à Valence qu'ils avaient pillée en 860. Quant aux Sarrazins, qui du Fraxinet ou Freinet s'étaient répandus dans la Provence qu'ils désolaient à la même époque, il n'y aurait rien de surprenant que leurs bandes s'avançant à travers les montagnes de l'Embrunois & du Gapençais, eussent poussé jusqu'à Grenoble & dévasté le pays. Ce serait alors que l'évêque de cette ville se serait réfugié à Saint-Donat, & qu'Isaac aurait obtenu, en 894, du roi Louis, le droit anormal d'exercer les fonctions épiscopales dans cette paroisse, dépendant du comté & du diocèse de Vienne, qui lui servait momentanément d'asile. Il n'y a pas moyen d'expliquer autrement ce précepte, bien que le texte ne fasse, ni de près ni de loin, la moindre allusion aux circonstances qui auraient motivé cette singulière dérogation aux lois ecclésiastiques & civiles, consacrées par les conciles & les capitu-

laires, & en vertu desquelles il était défendu d'envahir une paroisse & d'y célébrer les saints mystères, au mépris de l'évêque diocésain (1). Quoi qu'il en soit de la canonicité de cette donation, qui ne comprenait que l'église de Saint-Donat & ses redevances spéciales, saint Hugues, aidé par la connivence de son patron & ami Hugues de Die, devenu archevêque de Lyon, ne s'en servit pas moins pour se faire adjuger par le pape Pascal l'église de Saint-Donat avec tous ses meubles & immeubles, c'est-à-dire avec tout son temporel, dont il n'était nullement question dans la pancarte de 894. Les évêques de Grenoble, au surplus, ne profitèrent pas longtemps de cette surprise, & dès le siècle suivant l'église de Saint-Donat, objet des constantes réclamations des archevêques de Vienne, était rentrée sous leur complète juridiction.

Pour en revenir à Isaac, l'exil de ce prélat ne se serait pas indéfiniment prolongé, puisque, d'après le cartulaire même de Saint-Hugues, nous le voyons huit années après recevoir, en qualité

(1) Qui sunt supra dioecesim episcopi nequaquam ad ecclesias quae sunt extrà praefixos sibi terminos accedant nec eas aliqua praesumptione confundant. Non oportet transferri terminos à patribus constitutos, ut alter alterius parochiam invadat, atque illic celebrare divina mysteria, inconsulto episcopo cui commissa est, praesumat. — Cette disposition, empruntée du premier concile de Constantinople, est rappelée & confirmée, ap. Baluz. Capitul. lib. VI, cap. 381.

d'évêque de Grenoble & de prévôt de l'église de Saint-Donat, une donation consistant en biens situés dans le *pagus* de Grenoble, au mandement de Viriville. Cette charte, datée de la seconde année du règne de Louis-Auguste, c'est-à-dire de l'an 902, Louis, fils de Boson, ayant été couronné empereur à Rome, le 12 février 901, cette charte, dis-je, offre l'indice évident qu'à cette époque Isaac siégeait à Grenoble, puisqu'il recevait une donation en qualité d'évêque de Grenoble et de prévôt de l'église de Saint-Donat. Telle est la signification de cette formule dédicatoire : « A la sainte Église de Dieu, qui est construite en l'honneur de sainte Marie, et de saint Vincent et de saint Donat, où est évêque Isaac. Moi, Guitger, prêtre, & Ragamfred, prêtre..... nous donnons aux églises ci-dessus nommées. *Sacrosancte Dei ecclesie que est constructa in honore sancte Marie & sancti Vincentii sive sancti Donati, ubi Isaac episcopus esse videtur. Quapropter ego Guitgerius presbiter & Ragamfredus presbiter..... donamus ad ipsas prefatas ecclesias, &.* La donation est faite, on vient de le voir, aux églises ci-dessus nommées de Sainte-Marie, et de Saint-Vincent, et de Saint-Donat. Or, comme ce dernier saint n'a jamais figuré au nombre des patrons de l'église de Grenoble, il s'agit ici d'une donation particulière faite à l'évêque de Grenoble, en sa qualité de prévôt de l'église de Saint-Donat. Toutes les fois que le nom d'un saint se produit dans

les conditions précédentes, il est de règle que la donation s'adresse spécialement à l'église, au monastère, au prieuré dont il est patron. C'est ce que nous expliquent au besoin les termes d'une vente ou restitution faite à saint Hugues lui-même, en sa double qualité d'évêque de Grenoble & de prévôt de l'église de Saint-Donat:

Moi Silvion de Virieu, et mes fils Siboud, Hugues et Guiffred, nous vendons et rendons à Dieu et à sainte Marie, et à saint Vincent, et à saint Donat, et à Hugues, évêque de Grenoble et prévôt de l'église de Saint-Donat, et à tous ses successeurs, une métairie..... laquelle métairie est hors du bourg de Saint-Donat (1).

Nous n'avons autant insisté sur le début de la charte de 902, que parce que M. Revillout y a précisément trouvé le contraire de ce que nous y voyons, c'est-à-dire la preuve de la résidence d'Isaac à Saint-Donat, tandis que sa ville épiscopale était occupée par les Sarrazins. Le savant professeur n'a point fait attention à quelles erreurs on s'expose en appliquant au latin du moyen âge

(1) « Ego Sylvio de Vireu & filii mei scilicet Scibodus, Hugo & Guifredus, vendimus et reddimus Deo, beate Marie sancto que Vincentio atque sancto Donato et episcopo Hugoni gratianopolitano ac proposito ecclesie.... sancti Donati et omnibus successoribus suis unum cortile... foris ville sancti Donati (anno 1110), » (ch. LXXVII & LXXVIII du second cartulaire de Saint-Hugues).

le mot à mot de la syntaxe latine. La traduction qu'il nous donne du passage reproduit plus haut en servira d'exemple. « A la sainte église de Dieu qui est construite en l'honneur de sainte Marie et de saint Vincent, c'est dire de saint Donat, où se trouve l'évêque Isaac. » (1)

Nous ferons d'abord observer à M. Revillout que *sive*, dans la basse latinité, a presque toujours, comme ici, la signification de la particule conjonctive *et. Sive pro et conjunctiva, occurrit passim* (du Cange). Au lieu de *c'est-à-dire de Saint-Donat*, il faut donc traduire simplement *& de Saint-Donat.* La suite de l'acte nous en fournit la preuve surabondante : *donamus ad ipsas prefatas ecclesias,* nous donnons aux mêmes églises ci-dessus nommées de Sainte-Marie, & de Saint-Vincent, & de Saint-Donat. Nous lui dirons ensuite que la circonlocution *ubi Isaac episcopus esse videtur* se reproduit à l'infini, sous cette forme & sous des formes identiques, dans les anciens diplômes, & qu'elle n'a pas d'autre signification que celle de *ubi Isaac est episcopus, ubi Isaac episcopus præest,* nous donnons à l'église où est évêque, de laquelle est évêque Isaac, à l'église

(1) Dissertation sur l'occupation de Grenoble au X^e^ siècle, par une nation payenne. Lecture faite par M. Charles Revillout, professeur au Lycée impérial de Grenoble, et insérée au bulletin de l'Académie delphinale, 2^e^ série, t. 1^er^, p. 551.

que gouverne l'évèque Isaac. *Esse videtur* pour *est*, n'est qu'un pléonasme, dans le genre même de ceux qu'affectait la belle latinité, & ne peut, en conséquence, avoir aucune influence sur le sens de la phrase. Il ne s'agit pas non plus de la question *ubi*, dont traite le rudiment, & loin de marquer le lieu où l'on est, où l'on fait quelque chose, l'adverbe *ubi* tiendrait plutôt ici la place du relatif *qui, quæ, quod.*

Quoique la charte ne porte point d'autre date que celle de l'année, nous pensons que l'abbé Barthélemy, auteur d'une histoire manuscrite de Grenoble et des Dauphins, avait raison lorsqu'il trouvait dans la teneur de cet acte la preuve que l'évêque Isaac résidait à Grenoble en 902, & que l'église cathédrale était, avant Isarn, sous le double vocable de Notre-Dame & de Saint-Vincent.

Si l'on ne trouve pas que ce document interrompe assez péremptoirement l'occupation de Grenoble par les Sarrazins, nous allons en citer un autre qui ne laissera pas subsister le moindre doute à ce sujet. C'est encore une charte, tirée du cartulaire de Saint-Hugues, & qui n'a pas été sans doute conservée & reproduite dans le but qu'elle atteignait virtuellement. Cette charte, datée de la XIII^e^ année du règne de Conrad, soit de l'an 950 ou 951, nous montre l'évêque Isarn exerçant en paix les fonctions de son ministère à Grenoble, & constituant au profit de son église une de ces

espèces d'emphythéoses à long terme et à charge de redevances annuelles, connues sous le nom de prestaires. Quoique cette charte, comme la plupart des autres chartes épiscopales du même cartulaire, ne porte pas le nom du lieu où elle a été passée, il résulte de sa forme & teneur qu'elle a été passée à Grenoble, en présence des chanoines de l'église cathédrale de Saint-Vincent, appelés à concourir au contrat. Nous ne pensons pas qu'un diplomatiste exercé tire une autre conséquence des termes essentiels de l'acte que nous allons reproduire:

« Isarn, évêque de la sainte église de Grenoble, à tous les fils de cette mère église, tant présents qu'à venir, savoir faisons que certains fils de notre église, Teutrade et ses fils Warnier, Marcellin et Dieudonné, se sont présentés devant nous, demandant qu'il nous plût de leur concéder en prestaire certaines choses dépendant de la terre de Saint-Vincent à *Taldiviro* (Thodure). Les susdites choses sont situées dans le *pagus* de Grenoble, au territoire de Calambiaco, au village de Thodure. Ce sont les mêmes choses que leur oncle donna à Saint-Vincent. Nous concédons, en conséquence, à nos susdits fidèles, cet héritage en prestaire, de manière que tant qu'ils vivront, ils le possèdent, tiennent, améliorent, et qu'ils paient chaque année, pour droit d'investiture, quatre setiers de blé au trésor de Saint-Vincent. Il est entendu, ainsi qu'il a été stipulé plus haut, qu'après leur

décès les susdites choses retourneront et reviendront immédiatement et intégralement, sans nul conteste, à l'église de Saint-Vincent, ci-dessus nommée. A telles fins que cette donation, sous forme de prestaire, soit ferme et stable de notre temps & dans les temps à venir, nous l'avons souscrite de notre propre main & fait approuver par les frères de notre église.

« Moi, Eldrade, notaire requis, ai écrit et daté cet acte, le V des ides d'aoust, la treizième année, régnant le roi Conrad. »

Il est hors de doute que cette charte, approuvée par les chanoines de l'église de Grenoble, & dans laquelle sont stipulées les redevances en nature, portables annuellement au trésor de Saint-Vincent, patron de cette église, il est, dis-je, hors de doute que cette charte a été passée à Grenoble, & que les Sarrazins, par conséquent, n'occupaient pas cette ville en 950 ou 951.

Tout ce que le préambule raconte de l'occupation de Grenoble par les Sarrazins & de leur expulsion par l'évêque Isarn, n'a donc pu se passer qu'après cette date. C'est le sentiment unanime des principaux écrivains qui se sont occupés de cette matière. MM. Reynaud, Berger de Xivrey, Ollivier Jules rejettent, comme invraisemblables et dénuées de preuves, les occupations antérieures dont se sont laissé infatuer les vieux historiens du Dauphiné, & circonscrivent l'action du préambule dans un cycle d'environ quinze ans,

de 950 à 965. Toutefois, ils n'ont point fait attention qu'ils se trouvent sur ce point en contradiction complète avec les actes du concile de Valence & avec les révélations que saint Hugues a laissé échapper autre part.

Ce prélat, dans le récit détaillé qu'il nous a transmis de ses démêlés avec Guy de Bourgogne, au sujet de l'église de Saint-Donat & du pays de Salmorenc, rapporte que cet archevêque de Vienne, devant un synode que présidait à Autun, Hugues de Die, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siége, soutint que Saint-Donat et Salmorenc n'avaient été cédés par l'un de ses prédécesseurs, Barnoin, archevêque de Vienne, à Isarn, évêque de Grenoble, que temporairement & jusqu'à ce que la paix fût rendue à l'église de Grenoble, qui était alors ravagée par les païens. Il ajoute qu'à l'appui de son dire, Guy de Bourgogne produisit un titre, fabriqué par un moine de Saint-Rambert, qui constatait le fait de la donation de Barnoin à Isarn. Saint Hugues, ainsi qu'il le dit lui-même, fut d'abord surpris et interdit à la lecture de ce titre, mais il ne tarda pas à se remettre, et prenant la parole, il démontra qu'il était faux, par la raison péremptoire que Barnoin, archevêque de Vienne, & Isaac, n'étaient point contemporains. Il invoqua, en outre, le témoignage de plusieurs chartes, qui faisaient connaître que Alchier, évêque de Grenoble, prédécesseur d'Isarn, avait possédé ledit pays de Salmorenc, et que l'église de

Grenoble n'avait point obtenu l'église de Saint-Donat, de Barnoin, mais de la libéralité des rois, à savoir, de Boson et de Louis, son fils, ainsi qu'en faisaient foi leurs préceptes royaux.

Saint Hugues, comme on vient de le voir, ne dément pas le fait avancé par l'archevêque de Vienne, de l'invasion momentanée du diocèse de Grenoble par les païens, du temps de l'archevêque Barnoin, qui siégea de 866 à 899, & qui présidait, l'an 890, le concile de Valence, où cette invasion est implicitement rappelée. Seulement il substitue le nom d'Isarn à celui d'Isaac, et attribue à l'archevêque et aux clercs de l'église de Vienne, la fabrication d'un titre où figure en toutes lettres cet étrange anachronisme. Or, en droit comme en équité, personne n'est admis à prêter à ses adversaires une absurdité pour en tirer un facile avantage.

Le nom de l'évêque Isaac paraît dans un grand nombre de chartes, & tous ces documents, dit M. Revillout, nous le montrent constamment mêlé aux affaires du diocèse de Vienne. Sans compter plusieurs chartes du cartulaire de Grenoble, que les chanoines de Vienne pouvaient connaître ou ne pas connaître, Isaac assista, l'an 889, à l'assemblée politique que tint à Varennes la reine Hermengarde. Il souscrivit avec Barnoin, archevêque de Vienne, Aurélien, archevêque de Lyon, et un autre Isaac, évêque de Valence, les actes d'un concile tenu à Vienne, l'an 892, sous la pré-

sidence de deux légats du pape Formose. Il assiste à Vienne, en 899, à l'élection de Rainfroy en qualité de successeur de Barnoin. Il accompagne Louis, fils de Boson, dans sa campagne d'Italie, & il reçoit le titre de conseiller de l'empereur dans un diplôme du 4 juin 905. Il souscrit avec Remégaire, évêque de Valence, le testament ou la charte de restauration de l'abbaye de Romans, donnée par Alexandre, archevêque de Vienne, successeur de Rainfroy en 907. Enfin, la 22e année du règne de l'empereur Louis, c'est-à-dire l'an 923, il souscrit encore, avec le même Remégaire, une charte prestaire, accordée par l'archevêque Alexandre à la requête du célèbre comte & marquis Hugues, depuis roi d'Italie.

Les chanoines de l'église de Vienne n'avaient donc qu'à jeter les yeux sur leur cartulaire pour y rencontrer à chaque folio le nom d'Isaac, tandis qu'il leur était difficile et même impossible d'y découvrir le nom d'Isarn. Et, en effet, le nom de ce fameux évêque qui, de par saint Hugues, tient une si grande place dans l'histoire de l'église de Grenoble, ne nous est exclusivement connu que par les chartes qu'il a dictées lui-même. Le nom de l'évêque Isarn ne se montre pas une seule fois, ni dans les cartulaires de l'église de Lyon, ni dans les cartulaires d'Ainay et de Savigny, ni dans le cartulaire de Romans, ni dans les cartulaires de Vienne, et voyez à quoi tient la célébrité, si les cartulaires de Saint-Hugues se

fussent perdus, on n'aurait jamais entendu parler de lui.

Il n'est donc pas possible de croire que l'archevêque et les chanoines de Vienne aient commis une erreur dont les éléments leur manquaient. Mais, à supposer qu'ils l'eussent commise, il n'y avait qu'à rétablir le nom d'Isaac à la place de celui d'Isarn, et tout était expliqué. C'est, en effet, du temps de Barnoin que l'église de Grenoble avait été ravagée par les païens, c'est à la même époque qu'Isaac s'était réfugié à Saint-Donat et qu'il avait obtenu, en 894, du roi Louis, l'autorisation d'exercer les fonctions épiscopales dans cette paroisse du diocèse de Vienne, qui lui servait d'asile. Tout s'expliquait d'une manière conforme aux actes du concile de Valence, aux chartes, à l'histoire et à la vérité, mais cela ne faisait pas le compte de saint Hugues, qui n'ayant qu'un mot à dire, s'est bien gardé de le dire.

Au lieu d'un évêque connu, il a préféré mettre en scène un évêque inconnu, dont tous les actes étaient dans sa main, & sur la personne duquel il n'avait, par conséquent, aucune indiscrétion à redouter. C'est Isarn qui a été investi du rôle glorieux de chasser les Sarrazins de Grenoble & de ranger, par droit de conquête, le diocèse sous la suzeraineté épiscopale. Mais, en intervertissant les dates, saint Hugues ne s'est point aperçu que soixante années avaient singulièrement modifié & amoindri le caractère des invasions sarrazines.

Après la campagne de Hugues de Provence, roi d'Italie, qui détruisit la flotte des Sarrazins & les chassa de leur repaire du Frainet, en 942, ces barbares, disséminés dans les Alpes, continuèrent encore pendant quelques années à ravager les contrées d'alentour, sans que leurs courses eussent d'autre objet que le pillage. C'est précisément à cette époque du déclin de leur puissance que, suivant le préambule, ils auraient envahi & occupé le pays de Grenoble, assez longtemps pour y détruire, avec les propriétaires, toutes les traces de la propriété. Puis, cette terre vacante & désolée serait devenue le prix de la conquête d'Isarn &, par suite, le patrimoine de l'évêque & de ses successeurs. C'est à ce résultat chimérique que tend toute l'argumentation du préambule, où saint Hugues, pour n'être pas embarrassé ou gêné par les rois de Bourgogne, n'a trouvé rien de mieux que de les supprimer & de prendre immédiatement à partie Guigues le Vieux, sans faire le moindre état des rois qui avaient précédé les comtes. Ces réticences calculées ne sauraient prévaloir contre l'histoire.

Il est constant que, dès 943, Conrad, roi de Bourgogne, siégeait à Vienne, d'où sont datées la plupart de ses chartes, & il n'est guère probable qu'un prince élevé à l'école d'Otton I^er^, dit le Grand, roi de Germanie, qu'il accompagna dans ses expéditions guerrières en France & en Italie, ait souffert que les Sarrazins occupassent le diocèse

de Grenoble tandis qu'il résidait à quelques lieues de là. Le surnom de Pacifique, qu'il reçut de ses contemporains, ne serait qu'un sobriquet dérisoire s'il se fût borné au rôle passif que lui fait le silence du préambule. Il est, au contraire, certain qu'il ne s'en remettait point aux évêques du soin de commander ses armées, & qu'il sut combattre & défaire en personne les Sarrazins & les Hongrois.. Ainsi que nous l'avons déjà remarqué, Conrad & son fils Rodolfe, si prodigues de donations & de concessions envers les autres églises & monastères de leurs États, n'ont jamais exercé leur libéralité envers l'église de Grenoble. Saint Hugues a trouvé cet oubli si injurieux, que, tout en conservant au bas de ses chartes la date du règne de ces princes, il les a bannis de l'histoire ou, du moins, de son manifeste historique. De Conrad, d'un prince qui a régné à Vienne durant cinquante ans, il n'est pas plus question que s'il n'avait pas existé; c'est Isarn qui prend sa place; tout ce qu'il aurait dû faire ou commander devient l'œuvre de l'évêque, transformé en conquérant, puis en souverain dispensateur des fruits de sa conquête.

Outre l'invraisemblance du fait, saint Hugues avait la mémoire bien courte lorsqu'il proclamait l'indépendance de son prédécesseur Isarn, qui précisément avait été investi de l'évêché de Grenoble par le roi Conrad, siégeant à Vienne, ainsi que l'établit une charte mutilée du 3e Cartulaire de cet évêché. Enfin, si l'évêque, délié de ses obligations

féodales, avait conquis & possédé l'évêché de Grenoble en alleu, comme une terre qu'il avait arrachée des mains des païens, comment se fait-il que saint Hugues ait rapporté une charte par laquelle la reine Hermengarde, veuve de Rodolfe, donne et concède, en 1057, à l'évêque Artaldus & à ses successeurs, tous les autels ou toutes les églises que son mari, le roi Rodolfe, a tenues par droit royal, *regali jure*, dans l'évêché de Grenoble, & qu'elle-même continue de tenir, soit par elle, soit par ses tenanciers? De qui le roi Rodolfe tenait-il ces églises, si ce n'est de son père, le roi Conrad, & que deviennent les conquêtes d'Isarn? La souveraineté des rois de Bourgogne sur le diocèse de Grenoble n'a jamais été interrompue, pas plus sous le règne de Conrad que sous celui de Rodolfe, & tout le préambule n'est qu'une machine grossière inventée par saint Hugues pour soutenir des droits qui n'avaient d'autre origine que l'usurpation.

Outre l'accord relatif aux condamines dont la date n'est point marquée, il existe, entre saint Hugues & le comte Guigues, trois autres traités, que nous allons rapidement analyser :

« Soit notoire aux fils de l'église de Grenoble, présents & à venir, que moi, Guigues, comte, fils de Guigues le Gras, je remets en entier & abandonne au Seigneur Dieu, à sainte Marie, à saint Vincent, à l'évêque de Grenoble, Hugues, & à l'église de Grenoble, à savoir : les églises que je

possédais « par droit comtal dans mon comté de Grenoble, » situées, soit dans l'évêché de Grenoble, soit dans un autre évêché. » Il est expliqué plus loin que, par églises, sont entendus les cens que le comte retirait de ces églises, ainsi que les décimes & autres droits ecclésiastiques. Ce déguerpissement fut fait quand Jérusalem fut assiégée & prise par les soldats du Christ, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1099, Jérusalem ayant été prise d'assaut par les Croisés, le 15 juillet de la même année.

Les excommunications contre les détenteurs des églises & des revenus ecclésiastiques, fulminées dans les conciles généraux & répétées dans les synodes provinciaux, avaient fini par toucher le cœur du comte Guigues; mais, tout en s'exécutant de bonne grâce, il prend soin de constater publiquement qu'il ne s'était point emparé de ces églises & qu'il les possédait à titre de comte & par suite de son pouvoir comtal. Ces églises, ainsi que nous l'avons rappelé plus haut, dépendaient, faisaient partie des fiscs que les rois de Bourgogne possédaient dans leurs États, *regali jure,* & qui, sous Guigues le Vieux, avaient passé entre les mains des comtes avec les autres attributs de la puissance souveraine. Il n'y a pas moyen d'apprécier autrement la portée de cette déclaration, qui vient à l'appui de notre opinion sur l'origine du pouvoir des comtes d'Albon. Quant à la clause par laquelle Guigues remet à l'évêque de Grenoble

non-seulement les églises qu'il possédait dans l'évêché de Grenoble, mais encore celles qu'il possédait dans un autre évêché, elle serait difficile à expliquer, si l'on ne savait que les églises de Saint-Donat & du pays de Salmorenc étaient alors en litige entre l'archevêque de Vienne & l'évêque de Grenoble, qui prend habilement ses précautions à tout événement. Saint Hugues n'oubliait rien, & il mérite bien autant que saint Athanase la qualification d'*Episcopum jurisconsultum* que donne Sulpice Sévère à l'évêque d'Alexandrie.

L'acte qui suit dans le Cartulaire ne porte point de date. C'est un nouveau déguerpissement fait par le comte entre les mains de l'évêque, & dont il ne résulte autre chose, sinon qu'il était plus facile à Guigues de prendre de bonnes résolutions que de les exécuter au préjudice de ses intérêts.

Tout semble remis en question dans le troisième accord, qui fut passé, l'an 1116, entre l'évêque & le comte Guigues, par la médiation des évêques de Viviers et de Die. Saint Hugues se plaint non-seulement des usurpations du comte, mais encore de celles commises par ses prédécesseurs sur les possessions ou les terres épiscopales, les dîmes et les dotations des églises. Toutefois, s'il parle du passé, c'est plutôt pour le mettre en ligne de compte que pour s'en prévaloir réellement. Il abandonne au comte, sans arrière-pensée, tous les biens de l'église que ses prédécesseurs ont envahis, & le comte, de son côté, s'engage à rendre & à

laisser rendre à l'évêque les églises avec leurs cimetières, dotations et revenus, à quelque titre qu'il les possédât. La clause suivante établit une ligne de démarcation entre la justice épiscopale et la justice comtale. Le comte se départit de la justice qu'il s'attribuait sur les clercs de l'église de Grenoble et de Saint-Donat, à condition que l'évêque ferait lui-même justice des délits qu'ils viendraient à commettre à son préjudice; mais, dans le cas où ces clercs tiendraient des terres du comte, ils demeureraient ses vassaux et ses justiciables pour tout ce qu'ils tiendraient de lui. Le comte réintégra l'évêque et les siens dans toutes les possessions dont il l'avait dépouillé, soit par lui, soit par les siens, depuis le commencement de son épiscopat, à la condition expresse qu'il ne chercherait pas à les recouvrer, par la suite, avant d'avoir prouvé, par valables témoins ou par titres authentiques, qu'ils lui appartenaient. Le comte et l'évêque maintiennent la commune de Grenoble dans la jouissance des bonnes coutumes qu'elle avait eues avec leurs prédécesseurs, et déclarent renoncer l'un et l'autre à toute innovation, sous la garantie des prud'hommes ou notables de la cité.

Le comte donna, de plus, à l'évêque et à ses successeurs la condamine de Courbonne et la troisième partie de la leyde sur les marchés et foires de Montbonod, et il donna au même évêque, dans le bourg du même château, un bourgeois ou ma-

nant qui se nommait André, avec sa maison et une autre terre franche, où le chapelain de l'évêque bâtirait une maison. Cet accord fut passé en présence des évêques ci-dessus nommés et confirmé par l'évêque et le comte, qui se donnèrent le baiser de paix; son épouse Mathilde et, plus tard, ses deux fils Guigues et Humbert la confirmèrent.

A la manière dont les biens et les droits des évêques et des comtes de Grenoble se trouvaient mêlés et confondus les uns avec les autres, il n'y a pas lieu de douter qu'ils ne provinssent en grande partie d'une usurpation commune, et que le partage de la dépouille des rois de Bourgogne n'ait été le sujet de leurs querelles séculaires. Il n'est question, de part ni d'autre, de chartes ou de diplômes établissant les droits des contendants; et, si l'évêque engage le comte à montrer, au besoin, ses titres, il se garde bien de produire les siens. Et en effet, dans les procès que, par la suite et à raison de certaines prétentions, les évêques de Grenoble ont soutenus contre la ville et la commune, ils ne se sont jamais prévalus que de l'antiquité de leur possession ou du diplôme impérial de l'an 1161, sans exciper de la souveraineté allodiale, constituée avec tant d'appareil par le préambule. Ce n'est qu'au XVII^e^ siècle que cette pièce, mise au rebut comme instrument juridique, est passée sans contrôle à l'état de document historique.

Maintenant, nous ne disconvenons pas que le

comte Guigues, à l'exemple de presque tous les princes ses contemporains, n'ait mis la main sur quelques biens de l'Eglise; nous dirons même qu'il ne pouvait pas faire autrement. Les donations prodiguées aux églises et aux monastères étaient devenues si abusives que l'autorité politique avait été obligée d'intervenir pour protéger l'existence des familles et les intérêts du fisc contre les envahissements de la main-morte. Plusieurs dispositions des capitulaires avaient posé des bornes à l'expansion ruineuse de la propriété ecclésiastique; mais le clergé, sans tenir compte des capitulaires, avait continué de s'enrichir des craintes et de la piété des fidèles. Comme tous les testaments passaient par ses mains, il était difficile qu'ils ne continssent pas quelque legs en sa faveur. Le nombre et la valeur des possessions ecclésiastiques avaient atteint des proportions telles qu'on refuserait d'y croire si les cartulaires et les pouillés des églises n'étaient pas là pour en rendre témoignage. Enfin, le clergé avait tant de moyens d'accroître son patrimoine, « qu'il faut, dit Montesquieu, qu'on lui ait donné, sous les trois races, plusieurs fois tous les biens du royaume. »

Comme il acquérait toujours et qu'il lui était défendu d'aliéner, il arrivait qu'au bout de peu d'années, toutes les richesses d'un pays se concentraient dans ses mains. Cependant le prince, le comte avait des guerres à soutenir, des châteaux à fortifier, des hommes d'armes à entretenir et à

récompenser. Son domaine diminuait, son trésor s'épuisait chaque jour, tandis qu'il voyait la mense épiscopale s'arrondir et s'étendre jusqu'aux portes de son palais. Réduit à la dernière extrémité et ne sachant plus comment faire face aux exigences de sa position et de son entourage, il appelait ses légistes, réveillait des droits de mouvance ou de retrait sur certains biens donnés à l'évêque, et lâchait la bride à ses vassaux les plus affamés et les plus turbulents. Ceux-ci ne tardaient guère à envahir les mas contestés, expulsaient les hommes de l'évêque des terres et des maisons, et, tranchant à main armée la question litigieuse, ils reconnaissaient les tenir en fief du comte.

L'évêque, à cette fâcheuse nouvelle, jetait les hauts cris, protestait, lançait même l'excommunication ; et, lorsque tout cela n'aboutissait pas à lui faire rendre ce qu'il avait perdu, il s'adressait aux seigneurs et surtout aux évêques du voisinage, pour réclamer leur intervention. Les prélats, qu'alarmait ce mauvais exemple, ne tardaient pas à arriver, la bouche pleine de textes de l'Ancien et du Nouveau Testament, appropriés à la circonstance. Ils faisaient appel à la modération, à la piété du comte, ils effrayaient la conscience de sa femme et finissaient par jeter les bases d'une amiable composition. Le comte relâchait une partie des terres et des maisons dont il s'était emparé, gardait l'autre et en faisait hommage à l'évêque, avec lequel il s'embrassait en signe de réconciliation.

Ces hommages, si fréquents dans l'histoire, coûtaient si peu à des princes fort au-dessus des Dauphins qu'ils ne peuvent nécessairement y avoir attaché l'idée de vassalité qu'on leur a attribuée par la suite; c'était plutôt une manière de se mettre en règle avec Dieu et avec sa conscience qu'un acte de vasselage. On légalisait ainsi une possession dont l'origine était douteuse, et ces hommages de piété et de dévotion n'avaient pas d'autre but ni d'autre résultat. L'Eglise, de son côté, n'ayant aucun moyen d'obtenir la restitution des biens que les puissants laïques avaient usurpés, acceptait ces hommages comme un expédient qui lui conservait au moins sur ces biens, avec le domaine direct, l'éventualité du retour.

Cette manière d'apprécier les méfaits du comte Guigues envers l'église de Grenoble serait dérisoire, si elle n'était pas fondée sur l'observation des actes et des faits. Allez du Midi au Nord, partout les mêmes circonstances produisent les mêmes effets, et les exemples sont si nombreux qu'ils forment pour ainsi dire le droit commun. Le clergé recevait trop pour qu'on lui laissât tout ce qu'il recevait, et, à défaut de lois, l'abus de la violence remédiait aux excès de la libéralité. Les Cartulaires ne sont pleins que de donations faites, refaites, renouvelées et encore violées, comme si elles eussent été entachées d'un vice originel et destinées seulement à une parade de dévotion. Cependant le clergé, à l'aide de ménagements, de concessions, de présents, de

soultes en argent et pièces trébuchantes, finissait toujours par conserver une bonne partie des biens qui lui étaient disputés, soit par les donateurs eux-mêmes, soit par leurs enfants, et l'évêque de Grenoble, qui se plaignait, du temps de saint Hugues, de ne plus avoir un mas entier dans son diocèse, était, à l'époque du transport du Dauphiné, seigneur, par indivis avec le Dauphin, de la moitié de la ville, des faubourgs, de tout le territoire et mandement de Grenoble, sans compter les terres, maisons et châteaux qu'il possédait en propre.

Cet accord de l'an 1116, confirmé par une bulle du pape Calixte II, de l'an 1119, est le dernier acte du Cartulaire de Grenoble où figure Guigues VII, qui mourut plusieurs années avant saint Hugues, ainsi qu'il résulte d'un passage de sa vie écrite par Guigues le Chartreux. « Un jour, dit celui-ci, que nous parlions ensemble du comte, le saint ajouta qu'il avait bonne espérance de son salut, et qu'il en doutait d'autant moins que jamais il n'avait prié pour personne avec autant d'amour et de ferveur que pour lui. »

Guigues avait, avant sa mort, ménagé une illustre alliance à son fils Guigues Dauphin en lui faisant épouser Marguerite de Bourgogne, fille d'Etienne le Hardi, comte de Bourgogne, sœur des comtes Rainaud et Guillaume, et nièce de Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne, ensuite pape sous le nom de Calixte II. De son mariage avec Mathilde Guigues VII laissa plusieurs enfants : Guigues

VIII dit Guigues Dauphin, qui lui succéda ; Humbert, évêque du Puy ; Mahaud ou Mathilde, femme d'Amée III, comte de Savoie, selon les historiens de ce pays, et Adélaïde, mariée à un seigneur d'Hauterive. Cette dame Adélaïde souscrit un acte du Cartulaire de Domène en qualité de sœur du comte Guigues, mari de Mathilde, reine, et nous lisons dans la Vie de saint Amédée d'Hauterive, écrite, vers le XIII^e^ siècle, par un religieux de l'abbaye de Bonnevaux, que Guigues Dauphin, comte d'Albon, était oncle du saint homme, et qu'il alla lui rendre visite un jour à Bonnevaux, où il avait embrassé la vie monastique avec son fils et plusieurs chevaliers, ses vassaux et amis.

Nous apprenons de Guichenon que Guigues VII eut encore une fille nommée Garcende ou Garsinde, mariée avec Guillaume III, comte de Forcalquier, qu'elle rendit père de deux fils, Bertrand et Guigues. Ce comte Guillaume, ayant été excommunié pour avoir usurpé la ville de Pertuis sur le monastère de Montmajour, & ne voulant pas rester sous le poids de cet interdit, alla à Vienne se jeter aux pieds du pape Calixte II, & restitua entre ses mains la ville dont il s'était emparé. La restitution accomplie, il fut absous, & dans l'acte dressé à cette occasion l'an 1120, Guigues, comte d'Albon, son beau-père, se rendit caution pour lui envers le Pontife et l'abbé de Montmajour.

Le comte Guigues VIII est le premier de sa

race qui ait porté le nom de Dauphin, devenu si célèbre par la qualité et le nombre des princes qui l'ont porté depuis lui jusqu'au fils du dernier roi de France, Charles X. On a dit et répété que Guigues avait pris pour la première fois ce surnom dans un acte du cartulaire de Romans, daté du 29 avril 1134, mais Valbonnays lui-même rapporte une donation faite l'an 1110, à l'abbaye de Chalais, près de Grenoble, par Guigues, comte, & Mathilde, reine, donation que confirmèrent leurs fils Guigues, dauphin, & Humbert. Si l'on s'en rapporte à cette charte, tirée des archives de la chambre des comptes, et dont nous devons la communication à M. Pilot, garde de ces archives, ce prince aurait porté le nom de Dauphin du vivant de son père. L'auteur contemporain de la vie de Marguerite de Bourgogne abonde dans ce sens lorsqu'il dit que cette princesse fut unie au comte Guigues, Dauphin, par les soins de son père, le magnifique prince Guigues, comte, l'ancien. La distinction est parfaitement établie entre le père et le fils, qui seul reçoit le nom de dauphin. Il y a donc lieu de présumer que Guigues VIII n'a pas pris ce nom, mais qu'il lui a été donné par son père, en considération de quelque souvenir dynastique.

Wigo, Vuigo, Guigo est un nom d'origine germanique, et les premiers membres de cette famille étaient sans doute au nombre des seigneurs lorrains qui vinrent s'établir à Vienne à la suite du

roi Boson. Il est probable qu'ils avaient été investis, dans leur pays natal, de quelque charge, office ou dignité, et que plus tard ils tinrent à honneur de ne pas en laisser perdre le souvenir. C'est alors que Guigues VII joignit au nom héréditaire de Guigues, que portait son fils, celui de *Dolfinus*, qui représente en latin du moyen âge le titre, la qualification tudesque dont nous venons de parler. Tout concourt à prouver que *Dalfinus* n'est autre chose qu'un ampliatif du titre de comte, qui ne suffisait plus à la fortune et à la puissance des comtes d'Albon, *Guigo, comes qui vocatur Dalfinus*. Quelle que soit la signification du mot qui se cache sous cette traduction, la valeur et la majesté de l'expression ne sont pas moins garanties par l'adoption qu'en ont faite trois dynasties souveraines, et plus tard les rois de France eux-mêmes. Dieu nous garde de nous aventurer, avec Bullet et Eusèbe Salverte, à la recherche de l'étymologie de ce nom, qui demeure un de ces problèmes historiques dont les savants ont vainement poursuivi la solution. Valbonnays et Chorier y ont perdu leur peine et n'ont avancé à ce sujet que des conjectures dépourvues de critique et de fondement. Après avoir repoussé l'opinion de ceux qui voient dans ce surnom le ressouvenir de quelque emblême chevaleresque, Valbonnays ajoute : « Il est plus vraisemblable que le surnom de Dauphin, que le comte Guigues dont nous parlons porta le premier, plut assez à

ses successeurs pour l'ajouter à leur nom et pour s'en faire un titre, qui s'est conservé ensuite par leurs descendants. Rien n'était plus ordinaire en ce temps-là que de voir les noms propres devenir des noms de famille ou de dignité. »

Il est très-vrai que les noms propres sont fort souvent devenus des noms de famille, mais il est impossible de montrer par aucun exemple que les noms propres soient devenus des noms de dignité. Ce sont au contraire les noms de dignité qui sont quelquefois devenus des noms de famille, comme le Voyer, le Sénéchal, le Boutillier, et le docte président a mal à propos renversé les termes de la proposition.

Quant à Chorier, il s'est chargé lui-même de combattre l'opinion qu'il émet sur l'origine du nom de Dauphin. Ce nom viendrait de la figure d'un dauphin que le comte Guigues aurait adopté pour sa devise à la guerre et dans les tournois. De là il aurait été appelé soit le comte du Dauphin, soit le comte Dauphin, et ses descendants auraient continué de porter le titre et la devise qu'il avait illustrés. Mais, ajoute Chorier, si le dauphin devint après ce prince la devise de cette illustre maison, il n'en devint pas si tôt les armes, car les armes des comtes de Viennois, sous les deux premières races, étaient un château composé de trois tours. C'est en 1258 ou 1259 que le dauphin se montre pour la première fois sur les sceaux de ces princes, qui auraient, par conséquent, porté

le nom de Dauphins environ cent années avant d'adopter les armes qui correspondent à ce nom. L'emblême est donc né du titre, et non le titre de l'emblême, comme le dit Chorier.

Dalfinus, *Talfinus*, ainsi que l'écrivent les chartes allemandes, serait, comme nous l'avons déjà dit, un nom tudesque défiguré par sa traduction en latin, & n'ayant originairement aucun rapport avec le mot *Delfinus*. Et, en effet, il s'écoule un siècle avant que les comtes d'Albon, jouant sur ce mot, se fassent du dauphin des armes parlantes. Ce nom aurait été, sous sa forme primitive, un nom de dignité, revenant à celui de chef, thane, prince, et le passage suivant de la chronique d'*Iperius*, abbé de Saint-Bertin au XIV^e^ siècle, serait l'écho confus de cette tradition.

« Du temps de Conrad le Salique, le roi de Bourgogne Rodolfe, voyant que les Bourguignons ses sujets persistaient dans leurs insolences habituelles contre leurs maîtres, transmit à l'empereur le royaume de Bourgogne que les rois de sa race avaient possédé pendant plus de cent trente ans, et la Bourgogne fut ainsi réduite de nouveau en province. Et remarquez, à ce propos, que dans le voisinage de la Bourgogne, il existe des princes qui sont appelés Dauphins, comme le Dauphin de Vienne, le comte Dauphin d'Auvergne, ainsi nommés parce que leurs prédécesseurs furent rois. Dauphin, en effet, n'est autre chose que roi déposé, et les Dauphins sont des rois déposés. »

Nous ignorons à quelle source l'abbé de Saint-Bertin a puisé cette étymologie, dont la dérivation nous échappe, il n'en est pas moins vrai qu'elle se rapporte à l'opinion des vieux auteurs, qui, selon Chorier, font descendre les Dauphins du roi Boson, &, par conséquent, de son petit-fils, Charles-Constantin, roi dépossédé de Vienne. Les comtes d'Albon ont eu certainement leur roman, comme les autres maisons princières, et tandis que leurs rivaux, les comtes de Maurienne, cherchaient des aieux parmi les empereurs d'Allemagne, il n'y aurait rien de surprenant que les Dauphins eussent rattaché leur dynastie à la race des anciens rois du pays.

Toujours est-il que *Dalfinus*, pris dans le sens de *Delphinus*, n'aboutit à rien, & que Chorier & Valbonnays sont réduits à n'y voir qu'un surnom de chevalerie ou un nom de fantaisie. Ni l'un ni l'autre n'ont pris la peine d'expliquer comment et par quelle transformation singulière ce surnom de chevalerie ou ce nom de fantaisie est devenu une qualification hièrarchique équivalant à celle de prince, tellement, dit Salvaing de Boissieu, que Dauphin de Viennois veut dire la même chose que prince de Viennois.

On conçoit que l'emblême du dauphin ait souri à des peuples navigateurs, mais un dauphin dans les Alpes! Autant vaudrait le représenter au milieu des bois, *Delphinum silvis appingere.* On ne saurait prétexter non plus les expéditions d'outre-mer

& les croisades, puisqu'il est certain que les comtes d'Albon n'y prirent aucune part, & qu'ils restèrent chez eux où les retenaient d'impérieuses nécessités.

Toutes les contrariétés de l'opinion que nous venons de signaler n'ont point échappé à la sagacité d'Adrien de Valois, qui, toutefois, s'est contenté d'indiquer la difficulté sans la résoudre. Mais, dit-il, parce que le nom de Dalfin a été souvent corrompu & que l'on trouve fréquemment écrit Dalphin et même Dauphin, il en est résulté que plus tard de Dauphin on a fait Dauphiné; grâce à l'illusion produite par la ressemblance des noms, l'on s'est figuré qu'une région située au milieu des terres avait tiré son nom d'un poisson marin, le dauphin, devenu par suite de la même confusion, l'emblême héraldique du pays et de ses seigneurs.



Vienne, imprimerie Savigné. — 1873

NOTES

PAGE PREMIÈRE

Ligne 12, *est celle de Nicolas Chorier.*

CHORIER, *Histoire générale de Dauphiné*, tome 1er, pages 704, 794 & 795.

PAGE PREMIÈRE

Ligne 13, *celle du président de Valbonnays.*

VALBONNAYS, *Histoire du Dauphiné,* tome 1, pages 2 & 11 — tome II, pag. 458.

PAGE 3

Ligne 17, *de son Cartulaire général.*

FONTANIEU, *Cartulaire* manuscrit, tome 1, page 25. Bibliothèque nationale.

PAGE 4

Ligne 23, *Le 15 octobre de l'an 879.*

Dom BOUQUET, tome 9, pages 304, 305 & 306.

PAGE 6

Ligne 15, *Parmi ses soldats.*

RÉGINON, *Chronique.* — Dom BOUQUET, tome VIII, pag. 61.

PAGE 9

Ligne 18, *Wido comte, Wigo comte.*

GUICHENON, *Bibliotheca sebusiana, Centurie* 1, nº 26, page 61.

PAGE 10

Ligne 14, *également à une huitième indiction.*

Annales benedict., tome III, pages 276, 298. — Dom BOUQUET, tome 9, page 663.

PAGE 11

Ligne 7, *de la première race.*

CHORIER, *Histoire générale de Dauphiné*, tome I, page 704.

PAGE 13

Ligne 8, *dernier côté de la voie publique.*

CHARVET, *Histoire de la sainte Eglise de Vienne*, page 248.

Tabul. eccles. Vienn., fº 38.

PAGE 14

Ligne 16, *de Louis était faible.*

CHARVET, *Ibidem.*

PAGE 16

Ligne 10, *dans le territoire de Champsaur.*

GUICHENON, *Histoire de la maison de Savoie, Tables généalogiques*, nº 1, édition de Lyon, tome II, pages 1158, 1159. — Edition de Turin, tome III, pages 299 & 300.

PAGE 18

Ligne 15, *du règne de Rodolphe.*

MABILLON, *Annales benedictinæ*, tome IV, page 67.

PAGE 20

Ligne 21, *& de Prévôt de l'Eglise du Puy.*

MABILLON, *Annales benedictinæ*, tome VII, page 837.

PAGE 23

Ligne 20, *le titre d'oppidum antiquum.*

AYMARI RIVALLII, *de Allobrogibus*, page 50, n° 7.

PAGE 24

Ligne 5, *qui revient à l'année 996.*

CHARVET, page 270. — *Tabul. eccles. Vienn.*, page 46.

PAGE 24

Ligne 27, *décédés précédemment.*

Cartulaire de Saint-André-le-Bas, de Vienne, publié par l'abbé CHEVALIER.

Charte 67, pages 54, 55.

PAGE 25

Ligne 16, *de la Bibliothèque impériale.*

AYMARI RIVALLII, *Delphinatis de Allobrogibus*, lib. VI, page 385.

PAGE 25

Ligne 21, *l'extrait qu'il cite est daté de l'an 995.*

CHORIER, *Histoire de Dauphiné*, tome I, page 794.

PAGE 26

Ligne 25, *passé à Agaune.*

Bibliothèque nationale, Mss. de BALUZE, Arm. I, page 4, n° 1, in-folio. — *Ex cartulario Delphinorum Viennensium, Mss.*, 1, 2 & 3, *stirpis*, page 221, n° 5214.

PAGE 29

Ligne 23, *férie* V^e^, *lune XXV^e^*, *indiction X^e^.*

MABILLON, *De re diplomatica*, lib. 6, carta n° 150, page 581.

PAGE 32

Ligne 6, *laïque.*

CHORIER, *Etat politique*, tome II, pages 79 & suivantes.

PAGE 35

Ligne 5, *rapportée par M. Guichenon.*

GUICHENON, *Hist. généal. de la maison de Savoie*, tome II, pr. page 8.

PAGE 39

Ligne 13, *du seigneur Conrad, empereur.*

Extrait d'un cartulaire de l'abbaye de Cluny, grand in-folio, coté C.

(Communiqué par feu M. Auguste Bernard, d'après le cartulaire même.)

PAGE 46

Ligne 28, *régnant le roi Conrad.*

FONTANIEU, *Histoire du Dauphiné.* Bibliothèque nationale, Mss.. tom. II des *Preuves. De quatuor ecclesiis de Vico, in episcopatu gratianopolitano.*

PAGE 47

Ligne 8, *le roi Rodolphe à Payerne, le 25 août 1031.*

BALUZE, Arm. 3, p. 2, n° 1, *ad calcem.* Mss., Bibliothèque nationale.

PAGE 47

Ligne 11, *date de l'an 1033 environ.*

Auguste BERNARD, *Cartulaire de Savigny*, pages 326, 327, charte 648.

PAGE 47

Ligne 16, *de Romans sous cette date.*

GIRAUD, *Cartulaire de Saint-Barnard*, charte 33, p. 69.

PAGE 48

Lignes 15 & 16, *mêlées & confondues ensemble.*

CHORIER, *Histoire de Dauphiné*, tome I, page 795. *Etat politique*, tome II, page 362.

PAGE 51

Ligne 27, *une donation que reçut peu de...*

GIRAUD, *Cartulaire de Saint-Barnard*, de Romans, charte 1 *bis*, page 3.

PAGE 51

Ligne 30, *n'est sans doute qu'une faible...*

GIRAUD, *Cartulaire de Saint-Barnard*, de Romans, charte 2, page 4.

PAGE 52

Ligne 25, *Il en avait été, à ce qu'il paraît...*

MABILLON, *Annales benedictinæ*, tome IV, page 67.

PAGE 54

Ligne 8, *seing d'Humbert, son neveu.*

Chartes & diplômes, tome LVII, page 212; *Grand Cartulaire*, coté B, f° 166, Biblioth. nat., Mss., tome XXXIX, page 259; *Grand Cartulaire de l'abbaye de Cluny*, coté B, f° 166, v°.

En titre & en lettres rouges est écrit : *Wigo comes, filius Wigonis ecclesiam de Visilià confirmat.* — Dom MART. *Thes.* t. I, page 311.

PAGE 55

Ligne 21, *rechercher quels furent ses ancêtres.*

Cartulaire d'Oulx. Præfatio, page XIX.

PAGE 56

Ligne 13, *chanoines, prêtres & laïques.*

Cartulaire d'Oulx, charte 152, page 135. — GUICHENON, *Bibl. Sebus. Centurie* 1, page 177.

PAGE 57

Ligne 3, *les degrés de cette généalogie.*

VALBONNAYS, *Histoire du Dauphiné*, tome I; *Avis sur la table généalogique des Dauphins*, page 11.

PAGE 61

Ligne 23, *d'Embrun; mais les ressources des...*
Cartulaire d'Oulx, charte 154, page 151.

PAGE 62

Ligne 21, *du Seigneur, 1073, indiction X^me.*
Cartulaire d'Oulx, charte 226, pages 185, 186.

PAGE 63

Ligne 9, *au jour de sa consécration.*
Cartulaire d'Oulx, charte 231, page 189.

PAGE 65

Ligne 10, *Christ, mil septante-neuf, indiction II.*

Bibliothèque nationale, Mss. *Chartes & diplômes,* t.XXXII. *Grand Cartulaire de Cluny*, in-f°, coté B.

En titre & en lettres rouges est écrit : *Wigo Comes ecclesiam sancti Præjecti in Combis & Capellam de Muratio.*

PAGE 66

Ligne avant-dernière, *Nonis decembris, Guigo comes forensis.*

Nécrologe de Saint-Robert de Cornillon. — Chorier, *Hist. de Dauphiné*, tom. I, p. 797.

PAGE 69

Ligne 2, *que son diocésain l'évêque de Grenoble.*

Donation à l'église de Saint-Pierre de Vienne, par Algarde, de deux églises, à Primarette & à Revel, confirmée par le comte Guigues & par l'archevêque Varmond (1070-1081).

Extrait du *Cartulaire de Saint-Pierre,* n° 13. — *Cart. de Saint-André-le-Bas*, de Vienne, appendix, charte 61^me.

PAGE 69

Ligne 24, *& pour le salut de sa femme & de ses fils.*

Cartulaire de Domène, charte 13, pages 15, 16 & 17.

Donation faite au Prieuré de Domène par Guigues VII, sans date.

PAGE 70

Ligne 5, *qui se rendit moine de Cluny*.

Cartulaire d'Oulx, charte 243, pages 196, 197.

Transaction passée à Briançon, en février 1101, en présence de Guigues le Comte, fils de Guigues le Gras, entre le Prévost de l'église d'Oulx & les habitants de la vallée de Jarrenton ou de la Vallouise.

PAGE 70

Ligne 15, *dont il existe de fréquents exemples*.

Cartulaire d'Oulx, charte 178, page 154.

Donation, en 1105, par Guigues le Comte, alors malade, aux chanoines d'Oulx, à la prière de sa femme, Maïjeude, Mahaut ou Mathilde, qui porte le titre de *Reine*, *Regina*.

PAGE 70

Ligne 25, *n'est point parvenue jusqu'à nous*.

Cartulaire de Domène, charte 17, page 21.

PAGE 71

Ligne 6, *les auteurs du* Gallia christiana.

Cartulaire d'Oulx, Chartes 226 & 227, pages 185, 186.

Donation de Guigues VII, fils de Pétronille, aux chanoines d'Oulx, confirmée par sa femme Mathilde Reine, & son fils Humbert, évêque élu du Puy.

PAGE 71

Ligne 11, *ils le font mourir en 1144*.

Gallia christiana, tome II, col. 704-705.

PAGE 71

Ligne 17, *ce qu'il y a de vrai c'est que...*

Aymari Rivallii, *De Allobrogibus*, liv. vii, page 422.

Page 71

Ligne 22, *à quel lignage il appartenait.*

Charvet, *Histoire de l'Eglise de Vienne*, pages 338 à 342.

PAGE 76

Ligne 29, *il n'est pas, ce nous semble...*

Richer, *Hist.*, lib. ii, page 205.

PAGE 77

Ligne 11, *& de la paix du pays.*

Cartulaire de Cluny, coté A, f° 89, n° 17, *ex Rivas.*— Dom Bouquet, tome ix, page 696.

PAGE 83

Ligne 28, *son jeune auxiliaire pour évêque.*

Vita S. Hugonis epi. Gratianopolitani, aut. Guigone de Carth. *apud* Bolland., *Acta sanctorum, 1 aprilis,* tome i, pages 35-46.

PAGE 85

Ligne 10, *l'allégation du Chartreux est...*

Labbe et Cossart, *Conc.*, tome x, pages 162, 356, 216. — Lelièvre, *Histoire de la sainte Eglise de Vienne,* page 309. — Giraud, *Cart. de Saint-Barnard*, ch. 5.

PAGE 89

Ligne 2, *la véracité de saint Hugues.*

Abbé Trepier, *Notes & observations,* page 87.

PAGE 92

Ligne 19, *reproduire les termes essentiels.*

L'original aux archives de l'Évêché de Grenoble. — Pièces annexes de la *Diplomatique* de Bourgogne, de l'abbé C.-U. Chevalier, n° xi, pp. 76, 77.

PAGE 100

Ligne 11, *& de Prévôt de l'Eglise de Saint-Donat.*
Cartulaire de saint Hugues, pages 17 & 18.

PAGE 105

Ligne 11, *régnant le roi Conrad.*
Cartulaire de saint Hugues, page 19.

PAGE 108

Ligne 1, *de deux légats du pape Formose.*
CHARVET, *Histoire de la sainte Eglise de Vienne*, pages 236, 237.

PAGE 108

Ligne 3, *qualité de successeur de Barnoin.*
CHORIER, *Etat politique du Dauphiné*, tome II, pages 227 & suiv.

PAGE 108

Ligne 6, *dans un diplôme du 4 juin 905.*
MURATORI, *Ant. Ital.*, *Dissert.* 14. tome I, page 785.

PAGE 108

Ligne 10, *successeur de Rainfroy en 907.*
GIRAUD, *Cartulaire de Saint-Barnard*, charte 10 *bis*, pages 24 à 28.

PAGE 108

Ligne 15, *Hugues, depuis roi d'Italie.*
BALUZE, tome LXXV, f° 346, v°, Ms 5214, *Chartularia*, page 85. — *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, de Vienne, publié par l'abbé CHEVALIER, appendix, charte 18, pages 227, 228.

PAGE 110

Ligne 24, *il est constant que dès 943.*
Cartulaire de Saint-André-le-Bas, appendix, charte 24 — DE GINGINS, *Bosonides*, page 204.

PAGE 111

Ligne 29, *du 3me cartulaire de cet...*

Cartulaire de saint Hugues, D, charte supplémentaire, charta IV, page 263.

PAGE 112

Ligne 13, *les conquêtes d'Ysarn.*

Cartulaire de saint Hugues, B, charte 20, pages 99 & 100.

PAGE 113

Ligne 3, *soit dans un autre évêché.*

Cartulaire de saint Hugues, B, charte 2, pp. 79 & 80.

PAGE 114

Ligne 17, *au préjudice de ses intérêts.*

Cartulaire de saint Hugues, B, charte 17, pp. 96, 98.

PAGE 116

Ligne 8, *Guigues & Humbert la confirmèrent.*

Cartulaire de saint Hugues, C, charte 81, pages 229 à 232.

PAGE 120

Ligne 22, *& de ferveur que pour lui.*

Vita S. Hugonis epis. gratianopolitani, aut. GUIGONE DE CASTRO CARTHUS. *apud* BOLLAND., *Acta sanctorum*, *1 aprilis*, tome 1, pages 35-46.

PAGE 121

Ligne 7, *mari de Mathilde reine.*

Cartulaire de Domène, charte 19.

PAGE 121

Ligne 14, *chevaliers, ses vassaux, ses amis.*

Vie de saint Amédée d'Hauterive.— CHORIER, *Hist. de Dauphiné*, tome 1, page 797.

PAGE 122

Ligne 11, *leur fils, Guigues Dauphin & Humbert.*

VALBONNAYS, *Preuves de l'Histoire du Dauphiné*, pages 376, 377.

PAGE 124

Ligne 5, *des noms de famille ou de dignité.*

VALBONNAYS, *Hist. du Dauphiné*, tome 1, premier discours, page 3.

PAGE 125

Ligne 30 & dernière, *Dauphins sont des rois déposés.*

Ex chronico SITHIENSI *(apud* MART. Anecd. 3, 565). — *Hist. des Gaules*, tome X, page 299.

Vienne, imp. Savigné.